CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Sans présence du public)

du

15 avril 2021

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE COUTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 avril 2021 à 19h00

- - - - - - -

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril

Le Conseil Municipal de la Ville de COUTRAS, régulièrement convoqué le 15 avril à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Le Sully, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

M. Patrick MERCIER, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, Mme Fabienne BORDAT, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, M. Régis SAUVAGE, Mme Laura RAMOS, M. William DENIS, M. Grégoire ROUSSELLE, M. Bertrand GUEGAN, Mme Marie-Christine VAYR, Mme Hélène CHAU, M. Jean-Paul DESCHATRE, M. Michel DION, Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Muriel LECOURT, M. Damien PLATEL, M. Robert JOUBERT, Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD, Mme Anne-Catherine FAGOUR, M. Hervé FAUDRY.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Chantal GALLOU à M. Alain JAMBON, Mme Youssra ECHCHAMSI à Mme Marianne CHOLLET, Mme Florence LE MOUEL à M. Patrick MERCIER, M. Jean-Pierre COLIN à Mme Michelle LACOSTE, Mme Barbara MOROWSKA à Mme Anne-Catherine FAGOUR.

Bonjour à tous.

Mesdames, Messieurs, on va commencer, merci à vous d'être là, je déclare ce conseil municipal du 15 avril.

En ce qui concerne les pouvoirs, Mme Chantal GALLOU a donné pouvoir à M. Alain JAMBON, Mme Youssra ECHCHAMSI a donné pouvoir à Mme Marianne CHOLLET, Mme Florence LE MOUEL a donné pouvoir à M. Patrick MERCIER, M. Jean-Pierre COLIN a donné pouvoir à Mme Michelle LACOSTE, Mme Barbara MOROWSKA a donné pouvoir à Mme Anne-Catherine FAGOUR.

Je désigne Madame Laura RAMOS comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?
Non.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

Avez-vous des questions sur les décisions ou avez-vous besoin d'éléments de réponse ?
Non.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS.

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Maire,

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le Conseil Municipal.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée del'acte
06B/2021	Prolongation de la durée d'exécution des travaux de rénovation du bâtiment de LaMAC	-	Sans incidence financière	12 février 2021 - Jusqu'au 26/03/2021
07/2021	Convention d'édition des guides de la ville, des agendas de poche et des magazines municipaux	EDIPUBLIC	Sans incidence financière	17 mars 2021 - 5 ans renouvelables par expresse reconduction

En ce qui concerne les deux procès-verbaux du 4 février et du 11 mars, vous avez des choses à relever ?
Non.
Nous passons aux délibérations.

23/2021 - MOTION RELATIVE AU REFUS DES EOLIENNES DANS LA FORET DE LA DOUBLE

Rapporteur : Mme RAMOS

Alors qu'un projet d'implantation d'une centrale éolienne dans les communes de Puymangou et de Parcoul, en Dordogne, est actuellement à l'étude, l'association de défense du val de Dronne et de la Double a souhaité attirer l'attention de la commune de Coutras sur ce projet qui prévoit le défrichement de 4,83 ha de forêt.

Considérant que la forêt de la Double est un espace naturel remarquable ;

Considérant que les massifs forestiers relèvent de secteurs très contraints où le développement de l'éolien apparaît inadapté ;

Considérant l'impact indéniable qu'aurait l'implantation de dizaines d'éoliennes sur ces paysages, ces milieux naturels, l'environnement et plus généralement le cadre de vie des riverains et leur quiétude ;

Considérant l'impact invasif sur la faune et la flore des travaux puis de l'exploitation : déforestation définitive – plusieurs hectares - des accès et des plates-formes techniques, fondations en béton de 1500 tonnes par éolienne dont la plus grande partie sera laissée en place, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres ;

Considérant l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon de 600 mètres ;

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région ;

Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale ;

Considérant la prolifération d'éoliennes dans des régions où il n'en était prévu à l'origine que quelques-unes ;

Considérant le débat sur la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations et que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés. Le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu des 600 à 900 mètres totalement insuffisants ;

Considérant les nuisances causées par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, les effets d'ombre, le principe de précaution doit s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu des 600 à 900 mètres totalement insuffisants ;

Considérant les effets négatifs constatés sur des élevages bovins à proximité d'éoliennes ;

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment ;

Considérant l'impact négatif sur l'attractivité du territoire et l'économie touristique ;

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des propriétaires et des communes ;

Considérant le clivage que ces projets peuvent engendrer au sein de la population ;

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage ;

Considérant l'opposition - constatée au cours de toutes les enquêtes publiques de la région - d'un nombre croissant d'habitants, d'associations, de groupements professionnels, de communes et d'élus à l'encontre de ces projets ;

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette motion.

Monsieur le Maire : Souhaitez-vous intervenir sur cette motion ?

Madame LACOSTE : Sur le principe, nous sommes pour l'éolien et pour toutes les énergies qui peuvent être alternatives. Simplement là, dans ce cas particulier de la forêt de la Double qui est, comme vous l'avez dit, remarquable et que je connais bien, c'est vrai que ce projet semble pour le moins inadapté. Nous voterons donc pour cette motion.

Monsieur le Maire : Merci. Je partage votre avis. On est plusieurs de cet avis, j'ai la liste : les Eglisottes, Abzac, Bayas, Lagorce, Lapouyade, Saint Ciers d'Abzac, Saint Christophe de Double, Tizac de Lapouyade, Saint Médard de Guizières, Savignac, Chamadelle, Porchères, Saint Seurin sur l'Isle, et maintenant Coutras. On se fait le relai et on soutient ce refus puisque cela me semble démesurer.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte la motion relative au refus des éoliennes dans la forêt de la Double.

N°24/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LE PROJET « SEMAINE VERTE » DU SERVICE MEDIATION DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE 2021

Rapporteur : Mme RAMOS

Le service médiation de la police municipale de Coutras a répondu à un appel à projet dans le cadre de la politique de la ville : « Semaine Verte »

Les objectifs sont :

- Maintien de la propreté dont l'enjeu est un quartier attractif où il fait bon vivre,
- Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle afin d'améliorer la qualité des Espaces urbains des habitants
- Sensibiliser au tri sélectif,
- Renforcer la prévention autour des actes citoyens.

Pour cela, il a été établi que seraient mis en place des partenariats avec diverses associationsde Coutras.

La semaine verte est prévue du 27 septembre au 02 octobre 2021.

Les activités organisées durant cette semaine seront :

- des interventions de sensibilisation dans les écoles primaires de Coutras ;

- l'organisation d'une journée « découverte » pour les enfants de CP à CE2 ;
- des interventions de sensibilisation sur l'environnement pour les enfants de CP – CE1 ;
- l'Opération « coup de balai », le samedi 02 octobre, pour le ramassage des ordures dansToute la ville.

Depuis le 17 juin 2014, le centre-ville de la commune de Coutras est entré dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. De ce fait, un comité de pilotage et un conseil citoyen ont été créés. Le contrat de ville, signé le 10 juillet 2015, grâce à un diagnostic participatif, a fait émerger quatre piliers principaux :

- Cohésion sociale
- Habitat et cadre de vie
- Développement économique et emplois
- Valeurs de la république et citoyenneté

Dans le cadre du pilier Habitat et cadre de vie, le service médiation de la police municipale a répondu à un appel à projet en 2021, à savoir « Semaine verte ».

Cet appel à projet a pour but d'attirer l'attention de la population sur le maintien de la propreté dans la ville, de renforcer la prévention autour des actes citoyens et de sensibiliser au tri sélectif. Pour cela, le service médiation interviendra sur l'ensemble de la Commune par le biais de plusieurs activités.

Ce dispositif en partenariat avec diverses associations et commerces de Coutras est entièrement gratuit et accessible à tous.

Son plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Achats	1450 €	Etat – Mission ville	1 850 €
Services extérieurs	400 €		
Autres services extérieurs	250 €	Département	150 €
Charges du personnel	150 €	Commune – Autofinancement	250 €
TOTAL	**2 250 €**	**TOTAL**	**2 250 €**

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 8 avril 2021,

Considérants les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet « Semaine verte » présenté par le service médiation de la police municipale ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 1850,00 euros auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 150,00 € du département de la Gironde ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : C'est une délibération que nous avons l'habitude de passer, pour de la prévention ce n'est jamais assez car nous sommes quand même à plus de 77 tonnes de déchets sauvages, cela ne s'arrête jamais.
J'en profite pour remercier Jean-Pierre COLIN, président de rando Evasion, il n'est pas là ce soir, mais il y a un gros travail fait avec son association et je tenais à le souligner.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet « Semaine verte » présenté par le service médiation de la police municipale ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 1850,00 euros auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 150,00 € du département de la Gironde ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°25/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE (CAF) POUR LE PROJET « LUDOTHEQUE » DE LA MEDIATHEQUE MAURICE DRUON

Rapporteur : Mme BORDAT

L'intégration de la ludothèque à la médiathèque de Coutras nécessite un aménagement de l'espace pour inviter à jouer et offrir une expérience de jeu et de partage optimale pour chacun. Ainsi, deux espaces (jeunesse et art-musique) seront modifiés de façon à permettre le jeu immédiat et stimuler l'imaginaire.

La ludothèque proposera un panel de 29 jeux d'antan, en majorité faits en bois, afin de favoriser les échanges intergénérationnels. Elle permettra aussi de faire un lien avec les associations qui œuvrent dans le secteur politique de la ville (ateliers de lecture par l'association Alice Prado), et, de ce fait, donnera la possibilité aux utilisateurs de la ludothèque d'aller vers la lecture et aux lecteurs vers les jeux.

Son plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Charges matériels	3000,00 €	Subvention CAF	1 527 €
		Commune de Coutras (autofinancement)	1 473 €
TOTAL	3 000 €	TOTAL	3 000 €

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 8 avril 2021,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet « ludothèque » au sein de la médiathèque et son plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 1 527 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet « ludothèque » au sein de la médiathèque et son plan de financement ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 1 527 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 26/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 CAP33 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. DENIS

Dans le cadre de sa politique sportive et culturelle, la commune de Coutras souhaite dynamiser son territoire.

Elle a donc décidé de participer à l'opération « CAP33 », dispositif d'animation du département de la Gironde, qui a pour but de permettre aux habitants de la commune et des communes voisines de pratiquer des activités sportives et culturelles sur le territoire durant l'été. Les animations des centres CAP33 sont accessibles aux familles et aux individus de plus de 15 ans, mais également aux moins de 15 ans, à condition qu'ils soient accompagnés par un membre de la famille.

L'opération devrait se tenir sur Coutras du lundi 2 au samedi 28 août 2021.

Concernant l'organisation de CAP33, la Commune est maître d'œuvre de l'opération et en a la responsabilité de l'organisation. Ainsi à ce titre, elle :
- Assure la gestion, le recrutement et la contractualisation des animateurs spécialement affectés pour l'opération en se conformant au nombre de mois saisonniers déclaré dans le dossier de demande de subvention ;
- Conventionne avec les associations locales ;
- Met en place la communication conformément au « cahier des charges » ;
- Contracte toutes les assurances nécessaires et obligatoires dont celle de la responsabilité civile ;
- Assure l'administration et la gestion de l'opération avec le soutien du conseiller en développement du sport et de la vie associative et du conseiller en développement culturel,
- Assure la prise en charge et le retour du matériel d'animation mis à disposition du centre par le département ;
- Dresse le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération au niveau local ;
- Garantit, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, la mise en œuvre des directives et préconisations nationales et des arrêtés préfectoraux.

Le département, quant à lui, s'assure de la cohérence du dispositif sur l'ensemble du département et y participe financièrement.

Ainsi le budget prévisionnel total s'élèverait à 16 738 €. La subvention départementale liée à ce dispositif représenterait 5 544 €.

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 8 avril 2021,

Considérant le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat CAP33 2021 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du département de la Gironde pour l'opération CAP33 2021 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce projet.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat CAP33 2021 ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du département de la Gironde pour l'opération CAP33 2021 ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 27/2021 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF AUPRES DE L'ECOLE DE LA 2ème CHANCE DU 26 AVRIL 2021 AU 5 JUILLET 2022

Rapporteur **:** M. DENIS

L'Ecole de la 2ème Chance a sollicité la commune de Coutras en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses animateurs sportifs pour encadrer la pratique d'activités sportives de qualité. Ce projet constitue un axe fort de la mise en œuvre du projet éducatif de l'Ecole de la 2ème Chance.

Ainsi, il est nécessaire de signer avec l'Ecole de la 2ème Chance une convention de mise à disposition d'un agent communal pour la période du lundi 26 avril 2021 au mardi 5 juillet 2022 inclus et uniquement en temps scolaire pour dispenser auprès des élèves des cours d'éducation physique et sportive à raison de deux heures hebdomadaires, le mardi de 14h00 à 16h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 8 avril 2021,

Considérant que l'Ecole de la 2ème Chance a sollicité la commune de Coutras en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses animateurs sportifs pour encadrer la pratique des cours d'éducation physique et sportive à destination des jeunes ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de personnel joint en annexe ;

Il est proposé, au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Ecole de la 2ème Chance pour la période du lundi 26 avril 2021 au mardi 5 juillet 2022 inclus et uniquement durant le temps scolaire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Ecole de la 2ème Chance pour la période du lundi 26 avril 2021 au mardi 5 juillet 2022 inclus et uniquement durant le temps scolaire ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 28/2021 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF SENIOR AUPRES DU CCAS DE COUTRAS DU 26 AVRIL 2021 AU 31 DECEMBRE 2023

Rapporteur **:** M. DENIS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif de la commune de Coutras, sollicite, de nouveau, la commune de Coutras en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses animateurs sportifs pour encadrer la pratique d'animations sportives auprès des seniors. Cette action s'inscrit dans les missions de prévention de la perte d'autonomie des séniors de la Résidence Autonomie.

Ainsi, il est nécessaire de signer avec le CCAS de Coutras une convention de mise à disposition d'un agent communal pour la période du 26 avril 2021 au 31 décembre 2023 inclus (hors vacances scolaires) pour mettre en place une animation sportive sénior à raison de deux heures hebdomadaires, le jeudi de 9h30 à 11h30.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 8 avril 2021,

Considérant que le CCAS de Coutras a sollicité la commune de Coutras en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses animateurs sportifs pour encadrer la pratique d'animations sportives auprès des séniors ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de personnel joint en annexe ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif sénior avec le CCAS de Coutras pour la période du 26 avril 2021 au 31 décembre 2023 inclus (hors vacances scolaires) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif sénior avec le CCAS de Coutras pour la période du 26 avril 2021 au 31 décembre 2023 inclus (hors vacances scolaires) ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 29/2021 - SIGNATURE PAR LA COMMUNE DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2017-2020 PASSEE ENTRE LA CAF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Rapporteur : M. JAMBON

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la communauté d'agglomération du Libournais, la CAF de la Gironde et la MSA de la Gironde pour la période 2017-2020 ;
Vu la fin des contrats enfance jeunesse (CEJ) de la Cali au 31 décembre 2019 ;
Vu la circulaire 2020-01 de la CNAF, en date du 16 janvier 2020, organisant la fin des CEJ et l'adossement aux CTG des financements qu'ils organisaient, ainsi que la refonte de la prestation de service enfance jeunesse au profit des Bonus Territoire ;
Vu l'avenant à la CTG du territoire de la Cali actant l'adossement pour 2020 des financements CAF à cette CTG, en date du 10 juin 2020 ;
Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF, les Contrats Enfance Jeunesse arrivant à leurs termes ne sont pas renouvelés. Les financements qu'ils organisaient font désormais l'objet de conventions d'objectif et de financement signées avec la CAF, lesquelles doivent nécessairement être adossées à une Convention Territoriale Globale.

Les CEJ du territoire de la Cali ont pris fin le 31 décembre 2019. La CTG 2017-2020 de la Cali a donc fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les financements de la CAF issus des CEJ. Toutefois, le versement de ces financements nécessite également une contractualisation avec les communes concernées via :

- Un avenant les rendant signataires de la CTG ;
- Une convention d'objectif et de financement organisant les modalités de financement de la commune par la CAF et plus précisément le versement des nouveaux Bonus Territoire venant remplacer la prestation de service enfance-jeunesse.

Il convient de préciser qu'un travail collaboratif de fond a été mené entre la Cali et la CAF pour garantir à chaque collectivité concernée la poursuite des financements dont elle bénéficiait au titre des anciens CEJ pour l'année 2020.

A partir de 2021, une nouvelle CTG doit être élaborée et négociée avec la CAF sur le territoire de la Cali.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'année 2020, rendant l'ensemble des communes membres de la Cali et bénéficiant de financement au titre des anciens CEJ, signataires de la CTG susvisée.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Est-ce que l'on peut retenir que l'on va avoir une subvention ?

Monsieur JAMBON : Oui, au moins en 2020, cela a déjà été enregistré, nous avons perçu 28 440 € au lieu de 28 680 € en 2019.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'année 2020, rendant l'ensemble des communes membres de la Cali et bénéficiant de financement au titre des anciens CEJ, signataires de la CTG susvisée ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N°30/2021 – CONVENTION DE SERVITUDES – ENEDIS

Rapporteur : M. MARIGOT

La société Enedis poursuit ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Il s'agit notamment de travaux d'enfouissement et de renforcement de lignes électriques de moyenne tension. Ces travaux sont conditionnés par l'emprunt de diverses parcelles communales.
Pour cela, des conventions de servitudes sont consenties entre les parties, en l'occurrence Enedis et la commune de Coutras.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération,

Vu les plans cadastraux annexés aux conventions,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 8 avril 2021,

Considérant le dossier référencé « DC26/019422 – Bessan Laubarde – renfo 29 » dont les principales caractéristiques sont :

- Les travaux consistent en l'enfouissement du réseau Moyenne Tension.

- Les parcelles concernées situées entre le square Charles De Gaulle et l'impasse de la rue Emile Combes, sont les suivantes : parcelles cadastrées Ville Nord section BL n° 1085, 1041, 1073, 1071, 1039, 1069, 1124, 1120, 1118, 1116, 1114, 1112, 1110.

Considérant les caractéristiques principales de la convention de servitude, dont détail ci-dessous :

- Etablissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 105 mètres ainsi que ses accessoires. Un plan matérialisant cette servitude est demeuré annexé aux présentes après mention.

- Etablissement si besoin des bornes de repérages.

- Réalisation de l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur.

- Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation des opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc…).

- Autorisation de passage de toute personne intervenant pour le compte d'Enedis, dans l'emprise de la parcelle ci-dessus désignée, à tout moment et par tout moyen, pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement, le remplacement et la rénovation de tout ou partie des ouvrages.

- Enedis veille à laisser le bien concerné dans un état similaire à celui qui existait avant son ou ses interventions.

- Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence.

- Prise d'effet de la convention à compter de la signature de celle-ci par les parties.

- Ladite convention sera établie pour la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes annexée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes annexée ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Coutras

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/019422 BESSAN LAUBARDE - Ville COUTRAS renfo

29 Chargé d'affaire Enedis : FRADET Michaël

Entre les soussignés;

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442-TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE COUTRAS représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**
Demeurant à : **0000 PL ERNEST BARR.AUD 33230 COUTRAS**

Téléphone :
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de I 'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

II a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt .,.)
Coutras		BL	1069	LA VILLE NORD,	
Coutras		BL	1039	LA VILLE NORD,	
Coutras		BL	1071	LA VILLE NORD,	
Coutras		BL	1073	LA VILLE NORD,	
Coutras		BL	1041	LA VILLE NORD,	
Coutras		BL	1110	LA VILLE NORD,	
Coutras		BL	1112	LA VILLE NORD,	
Coutras		BL	1114	LA VILLE NORD,	
Coutras		BL	1116	LA VILLE NORD,	
Coutras		BL	1118	LA VILLE NORD ,	
Coutras		BL	1120	LA VILLE NORD ,	
Coutras		BL	1124	LA VILLE NORD,	
Coutras		BL	1085	LA VILLE NORD ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- **D** non exploitée(s)
- **D** exploitée(s) par-lui même.....
- **D** exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 105 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de

la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc…).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s). Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1 er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1 er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1 er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- • au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- D Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

ARTICLE 7 . Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du

Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à

Le.....

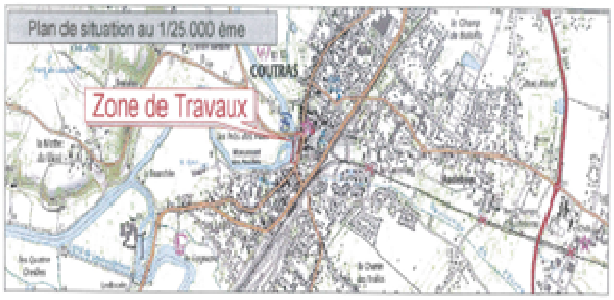
Nom Prénom	Signature
-COMMUNE DE COUTRAS représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1)Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU **et APPROUVE"**

(2)Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... lc



PARCELLE BL 1039-1039
1071-1073-1041
1110-1112-1114-1116-1118
1120-1124-1085
COMMUNE DE COUTRAS
Place Ernest Barraud
33230 COUTRAS
Tel : 05-57-06-09-09

(Précédée de la mention "lu et approuvé")
Signature :

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Souterraine à Construire
HTA Souterraine Existante
HTA Souterraine à Abandonner



N°31/2021 - INTEGRATION DES RESULTATS COMPTABLES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE COUTRAS AUX RESULTATS COMPTABLES DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : M. DION

Au cours de l'année 2020, la dissolution comptable du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras a été effectuée par le trésor public de Coutras.

Chacune des 12 communes membres du syndicat a reçu la part qui lui revenait des résultats reportés de fonctionnement et d'investissement.

Pour la commune de Coutras, les résultats à intégrer sont les suivants :

- 10 345,85 euros en excédent de fonctionnement,

- 10 549,21 euros en excédent d'investissement.

Il convient désormais d'intégrer les résultats comptables du syndicat Intercommunal du Collège de Coutras aux résultats comptables de la Commune au titre de l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019 actant la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 prononçant la dissolution dudit syndicat,

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres sur la base du compte administratif 2020 du syndicat ;

Considérant la répartition ci-dessous communiquée par le trésor public de Coutras :

Montant 001 – Excédent de fonctionnement	**10 345,85 €**
Montant 002 – Excédent d'investissement	**10 549,21 €**

Considérant la demande d'intégration des résultats comptables du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras adressée par le trésor public de Coutras ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intégrer les résultats comptables du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras aux résultats comptables de la Commune au titre de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intégrer les résultats comptables du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras aux résultats comptables de la Commune au titre de l'exercice 2020.

N°32/2021 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES EFFECTUEES EN 2020 (ARTICLE L.2241-1 DU CGCT)

Rapporteur : M. DION

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal ;

Considérant que ce bilan vise à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune et permet au conseil municipal de débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ;

Ce bilan doit être présenté sous forme d'un rapport permettant :

- à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la commune,

- d'assurer l'information de la population.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan doit être annexé. La date de transfert de propriété est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix.

Le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2020 par la commune de Coutras porte sur les points suivants :

ACQUISITIONS FONCIERES

1 – Acquisition par la commune de Coutras de deux parcelles cadastrées section ZV n° 114 et 119 sises lieux-dits « Ilot de Penot » et « Prairie de Millet » à Coutras d'une contenance totale de 4 243 m² appartenant à l'Etat, Ministère de l'Equipement – Service Maritime et de Navigation de Gironde.

Ce bien immobilier a été acquis pour un montant de 2 439 euros afin de permettre à la Commune de disposer de terrains ou d'immeubles pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement.

2 - Acquisition de deux parcelles cadastrées section ZE n° 41 et 42 sis Champ de bataille à Coutras d'une superficie totale de 40 120 m² appartenant à Madame Dany Le Pollès Bonimond-Lavedan.

Ce bien immobilier a été acquis pour un montant de 60 180 euros afin de constituer pour la Commune une réserve foncière en vue d'y construire des équipements sportifs publics ou des logements car il se situe à proximité du complexe sportif d'Audebeau.

CESSION FONCIERE

NEANT

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de l'information présentée sur le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2020 et d'annexer ce bilan au compte administratif 2020.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Je ne me rappelle plus à quoi sont destinées ces deux parcelles ?

Monsieur le Maire : Sur ce qui est Ilot de Penot et Prairie de Millet, vous ne les localisez pas c'est ça ?

Madame LACOSTE : Si si mais autant sur l'autre, on sait ce que cela deviendra, autant là je ne vois pas la destination finale.

Monsieur le Maire : C'est une vision de se dire que l'on a voulu développer le tourisme et que l'on peut imaginer sur cette parcelle que vous connaissez bien et qui est très belle. On peut imaginer que pour les randonneurs et en même temps, j'ai entendu dire qu'il y avait un projet de péniches sur le territoire. On peut imaginer mettre en valeur ce secteur-là, et imaginer peut-être en faire un lieu d'arrêt. Pour l'instant il y a tout à écrire. Il y a le domaine fluvial qui nous avait proposé de l'acheter et au vu du montant, on n'a pas hésité, car cela nous ennuyait que cela passe dans le privé. Donc on a souhaité en faire l'acquisition.
C'est bon pour le reste ?
Oui. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de l'information présentée sur le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2020 et annexe ce bilan au compte administratif 2020.

N° 33/2021 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RESTES A RECOUVRER

Rapporteur : M. DION

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'une « provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants : (…) Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Vu l'état des restes à recouvrer arrêté au 22 mars 2021,

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant la demande expresse du trésor public visant à constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants, à hauteur de 15 000 €, correspondant à 20% du montant des restes à recouvrer des années 2019 et antérieures ;

Considérant que les provisions ainsi constituées minorent d'autant la charge à supporter par la Commune lors du mandatement des admissions en non valeurs ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De constituer une provision d'un montant de 15 000 € correspondant à 20% du montant des restes à recouvrer des années 2019 et antérieures ;

- De dire que cette dotation sera inscrite au budget primitif 2021 au compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Monsieur le Maire ; Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de constituer une provision d'un montant de 15 000 € correspondant à 20% du montant des restes à recouvrer des années 2019 et antérieures ;

- Déclare que cette dotation sera inscrite au budget primitif 2021 au compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

N°34/2021 – MARCHE PUBLIC – AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Rapporteur : M. DION

La commune de Coutras adhère depuis 2013 au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

A chaque nouvelle adhésion ou retrait d'une commune de ce groupement, l'ensemble des communes membres doit obligatoirement délibérer pour manifester son accord à cette nouvelle adhésion ou à ce retrait.

Les communes membres avaient chacune délibéré lors de la signature de l'avenant n°2 relatif au retrait du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais à la suite de sa dissolution prévue au 1er Janvier 2020.

Ce syndicat ne faisant plus l'objet d'une dissolution, la présente délibération a pour but d'approuver la signature d'un avenant n°3 actant la réintégration du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais (SIEPA Nord Libournais).

Cet avenant est sans incidence financière.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 qui autorisent la création de groupements de commandes entre acheteurs publics,

Vu la délibération communautaire n° 2013-06-121 en date du 20 juin 2013 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2013 relative à l'adhésion de la commune de Coutras au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu l'avenant n°1 de ladite convention signé en 2016,

Vu l'avenant n°2 à ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif à l'adhésion des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais au 1er janvier 2020 et actant la dissolution du SIAEP Nord Libournais au 1er janvier 2020,

Vu la délibération communautaire n°2020-09-225 en date du 30 septembre 2020 actant le principe de délégation des compétences eau et assainissement au SIAEP Nord Libournais,

Vu l'article 3-3 de ladite convention constitutive relatif aux modalités d'adhésion et de retrait du groupement,

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant que la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais devant intervenir au 1er janvier 2020 a finalement été annulée ;

Considérant le souhait du SIEPA Nord Libournais de réintégrer le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité à compter du 1er janvier 2020 afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts ;

Considérant que l'adhésion de membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive ;

Considérant l'avenant n°3 proposé par la communauté d'agglomération du Libournais ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter le maintien du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ; Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du maintien du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 35/2021 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DE MANAGER DE COMMERCE A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : M. MERCIER

Dans un contexte marqué par un impératif de relance économique, chaque territoire retenu au programme Petites Villes de Demain qui souhaite recruter un manager de commerce peut bénéficier d'une subvention forfaitaire, versée par la Banque des Territoires, de 20 000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste).
Le manager de commerce porte des enjeux de la politique de revitalisation commerciale du centre-ville de Coutras. Il coordonne l'action publique et privée nécessaire à la réussite de la sauvegarde et de la relance de l'activité commerciale du centre-ville.
Ainsi, il est nécessaire de créer, pour ce recrutement, un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet à compter du 15 avril 2021.
L'agent sera recruté sur un contrat de projet pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.
Donc la responsable du service ARTICOM va se trouver transformer en manager de commerce, pour répondre aux exigences du dispositif Petites Villes de Demain qui a défini une fiche de poste spécifique et on accorde sa nouvelle fonction à cette exigence pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et fait l'objet d'une déclaration d'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir la commune de Coutras au programme Petites Villes de Demain,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 mars 2021,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant que pour faire face à la crise économique, la Banque des Territoires propose un plan de relance « commerces de proximité – Petites villes de demain » dont l'une des mesures consiste à cofinancer un poste de manager de commerce pour une durée de 24 mois, dans la limite de 20 000 € par an (dans la limite de 80% du coût du poste) ;

Considérant que la commune de Coutras souhaite recruter un chargé de projet « manager de commerce » dont les missions principales seront le pilotage de l'animation commerciale du centre-ville et la mise en œuvre de la stratégie locale en matière de commerce ; d'accompagner la politique de dynamisation commerciale par la mise en place d'outils de veille économique et les porteurs de projets dans leur implantation et leur développement ; d'assurer la promotion commerciale du territoire pour renforcer son attractivité ; d'apporter une expertise auprès des élus dans le domaine du développement commercial ;

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie B au grade de rédacteur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer à compter du 15 avril 2021 un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet, de manager de commerce.

 Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

 La création du poste ci-dessus visée sera transmise conformément à la loi, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, chargé d'en assurer la publicité.

 La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

 L'agent sera recruté sur un contrat de projet pour une durée de 3 ans.
 Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi au budget de l'exercice en cours – chapitre 012 ;

- De solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, et plus précisément le cofinancent d'un poste de manager de commerce ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LACOSTE : Evidemment, c'est bon pour nous mais je m'interroge sur ce genre de dispositif. On a vu beaucoup d'autres dispositifs qui sont en fait des effets d'annonce et qui ne sont pas forcément suivi de moyens financiers. On peut simplement trouver intéressant d'être inscrit dans ce dispositif mais faudra voir, à terme, ce que cela va vraiment apporter.

Monsieur le Maire : Pour aller dans le sens de la présentation de Monsieur MERCIER, on n'a pas attendu d'être dans le dispositif Petites Villes de Demain pour avoir un projet politique sur la commune de Coutras. D'ailleurs, j'ai remercié tous ceux qui nous avaient accompagnés. Ce dispositif permet, comme beaucoup de dispositifs, d'être sous le robinet des subventions, cela permet aussi d'inscrire Coutras, même si cela l'était déjà, dans le Scot, il n'y a plus de contestation possible. Pour nous, c'est une opportunité puisque, comme il a été dit tout à l'heure, lors des élections, on avait souhaité mettre en place une agence publique sous le nom d'Articom pour le soutien du commerce de proximité. Ce dispositif vient donc à point nommé, on avait de toute façon prévu d'avoir un manager de commerce. Là, aujourd'hui, on ne va pas s'en plaindre, ce manager de commerce va permettre de subventionner nos politiques et évidemment, comme tout dispositif, vous avez raison, il peut y avoir des effets d'annonce, là-dessus, j'en suis tout à fait d'accord, et d'ailleurs il y a des effets d'annonce mais il y a plusieurs types de contrat. Il y a le contrat que vous signez et le contrat que vous faites vivre. Et à la commune de Coutras, on est dans des contrats que l'on fait vivre et il ne faut pas attendre des autres pour les faire vivre. Il est vrai que le risque de ce type de dispositif, c'est quand on attend que ça vienne. Nous, on n'attend pas que ça vienne. On a des projets, cela rentre dans nos dispositifs, et dans nos projets. On prend cela comme une opportunité et même le dispositif du quartier prioritaire de la politique de la ville, si on attend que les projets arrivent, on peut encore attendre. C'est pour cela qu'il est important que tout le monde s'en saisisse, à tous les échelons d'ailleurs. La commune centralise et est moteur de ce type de dispositif mais elle n'est pas seule. Elle a des partenaires institutionnels et associatifs aussi et c'est important surtout dans le quartier prioritaire politique de la ville, où là il s'agit beaucoup des associations. Donc oui, vous avez raison, ce ne sont pas des dispositifs qu'il faut simplement laisser formater sur une signature et attendre que cela vienne, mais s'il n'y a pas de projets derrière, cela ne fonctionne pas.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de la création, à compter du 15 avril 2021, d'un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet, de manager de commerce.

 Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La création du poste ci-dessus visée sera transmise conformément à la loi, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, chargé d'en assurer la publicité.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent sera recruté sur un contrat de projet pour une durée de 3 ans.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi au budget de l'exercice en cours – chapitre 012 ;

- Sollicite l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, et plus précisément le cofinancent d'un poste de manager de commerce ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 36/2021 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : M. MERCIER

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et pour une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et fait l'objet d'une déclaration d'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir la commune de Coutras au programme Petites Villes de Demain,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 mars 2021,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant que le programme Petites Villes de Demain a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, en subventionnant un poste de chef de projet Petites Villes de Demain jusqu'à 75% de la rémunération ;

Considérant que la commune de Coutras souhaite recruter un chef de projet « Petites Villes de Demain » dont les missions principales seront de piloter la conception du projet de territoire ; définir la programmation et coordonner les actions et opérations de revitalisation ; d'entretenir des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés ;

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie A du grade d'attaché ;

Il est proposé, au conseil municipal :

- De créer à compter du 15 avril 2021 un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet, de chef de projet « Petites Villes de Demain ».

 Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
 La création du poste ci-dessus visée sera transmise conformément à la loi, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, chargé d'en assurer la publicité.

 La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

 L'agent sera recruté sur un contrat de projet pour une durée de 3 ans.
 Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

 Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.
 Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi au budget de l'exercice en cours – chapitre 012 ;

- De solliciter l'aide financière proposée par le programme Petites Villes de Demain dans le cadre de son soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, et plus précisément le cofinancent d'un poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MERCIER : A la différence de la délibération précédente, il s'agit d'un poste de chef de projet obligatoire, pour participer au dispositif Petites Villes de Demain. Donc ce poste de chef de projet peut bénéficier d'une subvention qui va jusqu'à 75 % de la rémunération et à noter que le programme est prévu pour durer jusqu'en 2026, soit 6 ans.
Il faut donc créer un poste d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet à compter du 15 avril 2021.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de la création, à compter du 15 avril 2021, d'un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet, de chef de projet « Petites Villes de Demain ».

 Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
 La création du poste ci-dessus visée sera transmise conformément à la loi, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, chargé d'en assurer la publicité.

 La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

 L'agent sera recruté sur un contrat de projet pour une durée de 3 ans.
 Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

 Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.
 Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi au budget de l'exercice en cours – chapitre 012 ;

- Sollicite l'aide financière proposée par le programme Petites Villes de Demain dans le cadre de son soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, et plus précisément le cofinancent d'un poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 37/2021 – MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : M. MERCIER

Les collectivités, en 2001, ont négocié un protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) suite à la mise en place des 35 heures. Cet aménagement peut être modifié par avenant, après avis du comité technique.

La durée hebdomadaire de référence du travail effectif est fixée à 35 heures, décomptée sur une base annuelle de 1 607 heures. Toutefois, par dérogation aux règles de droit commun, l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale, à la double condition qu'ils aient été mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-3 du 3 janvier 2001 et que cette dérogation ait été formalisée par une décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique. Actuellement, il résulte de ce cadre juridique que le temps de travail effectif moyen, dans la fonction publique territoriale, est inférieur aux 1 607 heures annuelles.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venu mettre un terme aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale. Ainsi, cela signifie la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et, notamment, la disparition des congés extralégaux.

Aussi, les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an à compter du renouvellement, en 2020, des assemblées délibérantes. Ces nouvelles règles entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier suivant l'année de leur définition, soit à compter du 1er janvier 2022.

De ce fait, le protocole d'accord mis en œuvre à compter du 1er janvier 2002 concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) pour le personnel de la commune de Coutras doit être revu par voie d'avenant.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur relative au temps de travail, soit aux 1 607 heures, il est donc nécessaire de supprimer les congés exceptionnels accordés dans le cadre de la dérogation donnée par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, soit :

- le lundi de la fête de la Saint Jean : journée où les services municipaux, suivant la coutume, sont en repos.
- la veille du 25 décembre ou du 1er janvier : journée afin de permettre au personnel de préparer dans les meilleures conditions les fêtes de fin d'année.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, le temps de travail des agents de la commune de Coutras sera fixé comme suit :

	Nombre de jours dans l'année	365
-	Nombre de jours de repos hebdomadaires	104
-	Nombre de jours fériés (moyenne)	8
-	Nombre de jours de congés	25
+	Journée de solidarité	1
=	Nombre de jours travaillés	229
=	Durée annuelle de travail effectif	1 603 heures arrondies à **1 607 heures**

Le présent avenant au protocole d'accord ARTT entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Les autres dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail pour les agents de la commune de Coutras restent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001),

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2001 adoptant et mettant en œuvre le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) – passage aux 35 heures du personnel de la commune de Coutras à compter du 1er janvier 2002,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 mars 2021,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient mettre un terme aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique ;

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an à partir du renouvellement des assemblées délibérantes ;

Considérant l'avenant au protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) à compter du 1er janvier 2022 joint en annexe ;

Il est proposé, au conseil municipal :

- D'adopter l'avenant au protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) annexé à la présente délibération pour le personnel de la commune de Coutras à compter du 1er janvier 2022 ;

- De préciser que les autres dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail dans la commune de Coutras restent inchangées.

Monsieur MERCIER : Je souligne que cette délibération a été présentée au préalable au comité technique du 16 mars dernier et qu'il a voté à l'unanimité, aussi bien les élus que les représentants du personnel, en faveur de la modification de ce protocole.

Monsieur le Maire : Cette délibération nous est imposée, nous n'avons pas le choix.

Madame LACOSTE : Pas de question, vous venez de nous le dire, cela nous est imposé, on peut juste le regretter mais il n'y a pas le choix. Lorsque nous étions dans la majorité, nous avions fait le choix de déroger à cette règle. Aujourd'hui il nous est imposé le contraire, nous voterons, c'est la loi.

Monsieur le Maire : Je suis plutôt d'accord avec vous là aussi, je n'avais pas envie de passer cette délibération car ce n'est pas une avancée, en effet. Mais en tout cas, il y a une obligation de se conformer, donc on s'y conforme.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte l'avenant au protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) annexé à la présente délibération pour le personnel de la commune de Coutras à compter du 1er janvier 2022 ;

- Déclare que les autres dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail dans la commune de Coutras restent inchangées.

VILLE DE COUTRAS

PROPOSITION D'AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

COMMUNE DE COUTRAS

Préambule

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services municipaux depuis le 1er janvier 2002, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation municipale et de la réglementation sur le temps de travail.

Ainsi, l'avenant au protocole ARTT qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la mairie de Coutras en matière d'organisation du travail poursuit deux objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Il s'appuie notamment sur les textes de référence suivants :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 115)
- La circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
- Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

1- Rappel des dispositions générales sur le temps de travail

Définition du temps de travail effectif

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Durée du travail effectif

Conformément à l'article 1 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

	Nombre de jours travaillés *(365j/an – 104 jours de repos hebdomadaires/an – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés en moyenne/an)*	228 jours
X	Nombre d'heures par jour	7 heures
=	Nombre d'heures par an	1 596 heures, arrondies à 1 600 heures
+	Journée de solidarité	7 heures
=	Durée annuelle de travail effectif	1 607 heures

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

Les garanties minimales

- Durées maximales de travail effectif
 - La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
 - L'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures.
 - La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Durées minimales de repos
 - Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures, comprenant en principe le dimanche.
 - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

- Une pause d'une durée minimale de 20 minutes est accordée à chaque agent ayant accompli 6 heures consécutives de travail effectif.

- <u>Dérogations aux garanties minimales</u>

 Il ne pourra être dérogé à ces garanties définies par le décret n° 2000-815 que :
 - Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales, etc.) et pour une période limitée.
 - Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes.

Les périodes assimilées à du temps de travail effectif

- Les pauses méridiennes lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions (par exemple, repas pris par les ATSEM ou les animateurs en surveillance de cantine)
- Les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur
- Les autorisations spéciales d'absence
- Le temps consacré à l'habillage et au déshabillage sur le lieu de travail, lorsque le port d'une tenue de travail est imposé
- Les temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants
- Les périodes de formation décidées ou acceptées par l'employeur
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris temps de trajet)
- Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, etc.)
- Les jours de fractionnement
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical

Les périodes exclues du temps de travail effectif

- Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte)
- La pause méridienne
- Les congés (annuels – RTT – récupérations)

Les congés annuels

<u>La détermination des droits à congés</u>

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires. Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés et correspondent au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours / semaine,
- 22.5 jours pour un agent à temps non complet ou temps partiel travaillant 4,5 jours / semaine,
- 20 jours pour un agent à temps non complet ou temps partiel travaillant 4 jours / semaine.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre) ont droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée effective de services accomplis.

Modalités d'utilisation

Le décompte des jours s'effectue par journée ou par demi-journée, le calcul et le décompte des droits à congés en heure n'étant pas prévu par la réglementation.

Les jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement » sont accordés aux agents comme suit :

- 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- 2 jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Les agents annualisés dont les congés sont imposés en période scolaire, par les nécessités de service, bénéficient systématiquement des jours de fractionnement.

Les jours ARTT

Définition des jours ARTT

Un jour ARTT est un jour accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà des 35 heures hebdomadaires.

Acquisition des jours ARTT

Les jours ARTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, les agents à temps non complet en étant exclus.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre) ont droit à un crédit de jours ARTT calculé au prorata de la durée effective de service accomplis.

Modalités d'utilisation

Le décompte des jours ARTT s'effectue par demi-journée ou par journée, ils seront accordés par le chef de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité du service public.

La réduction des jours d'ARTT des agents en congés pour raison de santé

Les congés pour raison de santé ne génèrent pas de droit à RTT. Ainsi, celui-ci est recalculé en fonction de la durée de l'absence.

Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivants :

- Congés de maladie ordinaire
- Congés de longue maladie, de grave maladie, de maladie de longue durée
- Congés sans traitement pour maladie
- Congés résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service
- Congés résultant d'une grossesse (maternité et pathologiques)

La journée de solidarité

Pour les agents soumis à un régime d'ARTT, la journée de solidarité étant incluse dans la durée annuelle de 1 607 heures servant d'assiette à la détermination de leurs droits à RTT, aucun jour ne sera débité de leurs droits au titre de cette journée. Il en va de même pour les agents soumis à l'annualisation de leur temps de travail établi sur la base de 1 607 heures.

Pour les autres agents (agents à 35 heures, agents à temps non complet non annualisés, etc.), 7 heures seront retirées chaque année (proratisées pour un agent à temps non complet) de leur compte d'heures supplémentaires ou complémentaires. Les agents, dont le compte d'heures supplémentaires ou complémentaires ne seraient pas suffisamment alimentés, seront reconnus débiteurs de 7 heures de travail vis-à-vis de la collectivité à réaliser selon les besoins et à la demande du chef de service sous un délai de 1 an.

Le don de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte épargne temps (CET), au bénéfice d'un autre agent, employé par la mairie ou le CCAS de Coutras, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015.

2- Modifications apportées au protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 1er janvier 2002

Cadre juridique

Article de référence

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient mettre un terme aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale.

Contenu

Pour rappel, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures, soit 1 607 heures annuelles dans la fonction publique. Toutefois, par dérogation aux règles de droit commun, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale, à la double condition qu'ils aient été mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, et que cette dérogation ait été formalisée par une décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique. Il résulte de ce cadre juridique que le temps de travail effectif moyen, dans la fonction publique territoriale, est inférieur aux 1 607 heures annuelles.

Le présent article supprime ces régimes dérogatoires. Cela signifie la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et notamment la disparition des congés extralégaux.

Ainsi, les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an, à compter du renouvellement, en 2020, des assemblées délibérantes.

Ces nouvelles règles entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier suivant l'année de leur définition, soit à compter du 1er janvier 2022.

Mise en conformité de la commune et du CCAS de Coutras avec la loi du 6 août 2019

Protocole d'accord du 1er janvier 2002

Le protocole d'accord mis en œuvre à compter du 1er janvier 2002 concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) pour le personnel de la collectivité fixe les principes suivants :

	Nombre de jours dans l'année	365
-	Nombre de jours de repos hebdomadaires	104
-	Nombre de jours fériés (moyenne)	8
-	Nombre de jours de congés	25
+	Journée de solidarité	1
-	Congés exceptionnels	2
=	Nombre de jours travaillés	227
=	Durée annuelle de travail effectif	**1 589 heures**

Proposition d'avenant au protocole d'accord

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur relative au temps de travail, soit aux 1 607 heures, il est donc nécessaire de supprimer les congés exceptionnels accordés dans le cadre de la dérogation donnée par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 :

- Le lundi de la fête de la Saint Jean : journée où les services municipaux, suivant la coutume, sont en repos.
- La veille du 25 décembre ou du 1er janvier : journée afin de permettre au personnel de préparer dans les meilleures conditions les fêtes de fin d'année.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, le temps de travail des agents de la collectivité sera fixé comme suit :

	Nombre de jours dans l'année	365
-	Nombre de jours de repos hebdomadaires	104
-	Nombre de jours fériés (moyenne)	8
-	Nombre de jours de congés	25
+	Journée de solidarité	1
=	Nombre de jours travaillés	229
=	Durée annuelle de travail effectif	1 603 heures arrondies à **1 607 heures**

3- Champ d'application

Le présent avenant au protocole ARTT entrera en vigueur **à compter du 1er janvier 2022.**

Les autres dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail dans la commune de Coutras restent inchangées.

N° 38/2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des deniers et valeurs ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Trésorier : Le résultat budgétaire de l'année 2020 en section d'investissement, les recettes nettes s'élèvent à 2 474 842.15 €, les dépenses nettes à 2 479 229. 57 €, d'où un déficit en section d'investissement de 4 387.42 €.
La section de fonctionnement, en recettes nettes, 8 900 157.06 €, en dépenses, 7 710 879.24 € et le résultat est excédentaire pour 1 189 277.82 €.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CANTET.
Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Avant de passer à la prochaine délibération, je ne pourrai pas être présent au vote, je vais désigner Monsieur MERCIER comme Président, pour cette délibération 39/2021.

N°39/2021 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : M. MERCIER

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur ; il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il présente les résultats comptables de l'exercice.
Je vais vous en présenter les éléments essentiels, tout en restant à votre disposition pour entrer dans le détail des 164 pages de l'annexe de ce budget si nécessaire.

La section de fonctionnement se solde par un excédent de clôture de 3 403 681,96 € : 7 710 000 € de dépenses ; 8 900 000 € de recettes, plus le report de l'excédent de 2019 pour 2 204 000 €.

● Parmi les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, on retiendra les éléments suivants :
Charges à caractère général - Chapitre 011 : 1 854 258,48 €
On enregistre une baisse de 22.45 % par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire : arrêt partiel du fonctionnement des services. Les dépenses qui ont baissé le plus : les prestations de services diverses, les fluides, le nettoyage des locaux, les frais de restauration, les dépenses liées à l'organisation de manifestations.
Charges de personnel - Chapitre 012 : 4 533 945,81 €
Ce chapitre augmente de 2.26% par rapport à 2019 : création du service ARTICOM, recrutement d'une ATSEM supplémentaire à Alice Delaunay, recrutement de 19 agents recenseurs. La commune a assumé l'ensemble de charges de personnel durant la crise sanitaire.
Autres charges de gestion courante - Chapitre 65 : 901 561,76 €
Augmentation de 4,77 % suite à la nouvelle participation au transport scolaire versée à la CALI.
Charges financières - Chapitre 66 : 171 594,91 €
La baisse du remboursement des intérêts de la dette représente environ 32 000 euros. Dans la mesure où il n'y a pas de nouvel emprunt, la dette baisse et dont, mécaniquement les intérêts de la dette baissent également.

● Parmi les RECETTES DE FONCTIONNEMENT, on retiendra :
Produits des services - Chapitre 70 : 608 008,05 €
La baisse de recettes atteint 15,40%, principalement à cause de la fermeture des services durant les deux confinements. Les compensations annoncées par l'État n'ont pas été versées.
Impôts et taxes - Chapitre 73 : 5 530 666,64 €
La baisse de 0.84 % découle de la baisse des droits de mutation à titre onéreux et de la baisse des recettes des droits de place (commerçants non alimentaires).
Dotations et participations - Chapitre 074 : 2 497 327,09 €
Il s'agit des dotations et participations versés par l'Etat et autres organismes, qui baissent de 1.60% en raison de la réduction du montant des participations CAF et MSA suite à la baisse de la fréquentation des services subventionnés (APS, sports-vacances).

II - Section d'investissement :
La section d'investissement se solde par un déficit de 627 922,65 € : 2 474 842,15 € de recettes ; 2 479 229,57€ de dépenses ; le déficit reporté de l'année 2019 pour 481 933.44 €, avec la correction des restes à réaliser. Ce déficit sera couvert par la section de fonctionnement par l'affectation du résultat au compte 1068.

● Les principales DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ont concerné :

- Le remboursement des emprunts en capital pour un montant de 623 000 €
- Les travaux de la rivière de contournement (560 000 €)
- Ceux de la maison des Arts et de la création (330 000 €)
- La rénovation de l'éclairage public (15 000 €)
- Du matériel informatique et du mobilier pour les écoles et les services (45 000 €)
- L'équipement de caméras de vidéo-protection pour Troquereau (11 000 €)
- L'installation de bornes wifi (11 000 €)
- Les frais de maîtrise d'œuvre pour le démarrage des études pour le réaménagement des routes départementales 674 et 17 (30 000 €)
- L'achat de terrain (62 000 €)
- L'achat de trois véhicules (58 000 €)

● Les principales RECETTES D'INVESTISSEMENT ont pour origine :
Les Subventions d'investissement - Chapitre 13 : 532 817,34 €
Elles proviennent de l'État, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde et concernent principalement les travaux de création d'une rivière de contournement et les travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie.
Les Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) - Chapitre 10 : 133 430,92 €
Il s'agit, pour l'essentiel du FCTVA, pour un montant de 39 487 € ; du produit de la taxe d'aménagement pour un montant de 93 843.92 € ;
Les opérations d'ordre budgétaire (chapitres 040 et 041) intègrent les amortissements pour 206 170,28 € et les opérations patrimoniales à hauteur de 511 170,92 €.
L'affectation du résultat 2019 complète ces recettes pour un montant de 1 090 802,69 €
Les bons résultats de la section de fonctionnement, ainsi que les subventions obtenues tout au long de l'année, ont permis à la commune de ne pas réaliser de nouvel emprunt en 2020.

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ». Le maire peut assister aux discussions, mais doit se retirer au moment du vote.

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.
Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2020 ainsi que des décisions modificatives 2020 sont bien celles réalisées.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Le conseil municipal n'est pas présidé par son président ordinaire, le maire, parce que celui-ci est personnellement intéressé au débat. Le conseil doit élire un président pour cette question.

Monsieur Patrick MERCIER, élu à l'unanimité, prend la présidence de la séance en ce qui concerne les débats portant sur la présentation du compte administratif 2020.

Il prend la parole afin d'examiner ces résultats qui sont commentés dans la note de présentation brève et synthétique jointe à la présente délibération, conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

D'une part, la **section de fonctionnement** se solde par un excédent de clôture de **3 393 132,75** € (**3 403 681,96** € après intégration du résultat de fonctionnement du syndicat intercommunal du collège de Coutras après dissolution).

Les crédits budgétaires avaient été ouverts, en dépenses et recettes, à hauteur de 10 562 344,93 €.

Sur ce montant, ont été réalisés :

- en recettes :	8 900 157,06 €
Excédent reporté de l'exercice antérieur :	2 203 854,93 €
	11 104 011,99 €
- en dépenses :	7 710 879,24 €

D'où un résultat positif représentant :

- un excédent de la section pour l'exercice 2020 de 1 189 277,82 €
- un excédent total de 3 393 132,75 €
- un excédent du syndicat du collège : 10 345,85 €
- un excédent de clôture de 3 403 681,96 €

D'autre part, la **section d'investissement** se solde par un déficit de clôture de **486 320,86** € (**-475 975,01** € après intégration du résultat d'investissement du syndicat intercommunal du collège après dissolution).

Les crédits budgétaires avaient été ouverts, en dépenses et recettes, à hauteur de 3 742 935,13 €.

Sur ce montant, ont été réalisés :

- en recettes :	2 474 842,15 €
- en dépenses :	2 479 229,57 €
Déficit reporté de l'exercice antérieur	481 933,44 €
	1 997 296,13 €

La section d'investissement se solde donc par :

- un déficit pour l'exercice de 4 387,42 €
- un déficit de l'exercice précédent de 481 933,44 €
- un déficit de clôture de 486 320,86 €
- un excédent du syndicat du collège : 10 549,21 €
- un déficit de clôture de 475 975,01 €

Les restes à réaliser représentent quant à eux :

- en recettes :	372 435,57 €
- en dépenses :	524 383,21 €
Soit un déficit de financement de :	151 947,64 €

Et un déficit global pour la section d'investissement d'un montant de 627 922,65 €.

Les autres prévisions budgétaires 2020, n'ayant pas fait l'objet d'un engagement, ne sont pas maintenues dans les restes à réaliser. Pour certaines, elles ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire, Jérôme COSNARD, ne participe pas au vote de la présente délibération et se retire de la salle du conseil.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote et de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations de l'exercice	7 710 879,24	8 900 157,06	2 479 229,57	2 474 842,15
LIBELLE	**Excédent**	**Déficit**	**Excédent**	**Déficit**
Résultat de l'exercice (Recettes-Dépenses)	1 189 277,82			4 387,42
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2 203 854,93			481 933,44
Résultat cumulé	3 393 132,75			486 320,86
Résultat du syndicat du collège	10 345,85		10 549.21	
Restes à réaliser				151 947,64
Résultats définitifs	**3 403 681,96**			**627 922,65**

- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à

nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur MERCIER : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Pas de questions. De manière très logique, nous avons voté contre le budget primitif et ce CA est le reflet du budget, nous voterons également contre ce CA.
De manière globale, on peut dire que les recettes augmentent moins vite que les dépenses. Et puis, ce que l'on peut voir sur le budget mais on en parlera après, des prévisions, que ce soit des recettes ou des dépenses, qui sont largement au-dessus de ce qui apparait réellement dans le compte administratif. Notamment, des dépenses imprévues avec des taux relativement hauts, dont on ne sait pas pourquoi on inscrit autant de dépenses imprévues. Le total des chapitres 67 et 68 par exemple sont budgétés à 279 000 € pour un consommé à 750 €. Pourquoi ? On a constaté cela depuis déjà un certain nombre d'années, des dépenses imprévues assez hautes, au final on ne sait pas pourquoi et très peu de consommés donc un écart extrêmement important. On est restés largement en dessous de ces 15 % mais en effet, les dépenses imprévues sont là pour un bâtiment qui brûle, un accident, une crise sociale donc tant mieux si on ne les dépense pas mais cela fait partie de la marge de manœuvre

Monsieur MERCIER : En ce qui concerne les dépenses imprévues, bien entendu ce sont des dépenses imprévisibles. Je vous rappelle quand même que le budget 2020 offrait aux collectivités locales la possibilité d'inscrire des dépenses imprévues à hauteur de 15 % du budget, compte tenu de la crise sanitaire.
D'autres questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et six voix contre (M. LACOSTE, A-C. FAGOUR, F. BERNARD, B. MORAWSKA, J-P. COLIN, H. FAUDRY) :

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif comme résumée dans la présente délibération ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ANNEXE

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2020 (article L2313-1 du CGCT) :

Le compte administratif 2020 retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.
Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget 2020 sont bien celles réalisées.
Le compte administratif 2020 présente les résultats comptables de l'exercice. Il se caractérise par une baisse des dépenses de fonctionnement de 8,10 % par rapport à l'année 2019 et une baisse des

recettes de fonctionnement de 6,50 % par rapport à l'année 2019, traduisant les effets de la crise sanitaire.
Les réalisations de la section de fonctionnement seront étudiées dans un premier temps (I), puis celles de la section d'investissement retiendront notre attention dans un second temps (II).

I – <u>Section de fonctionnement</u> :

Les dépenses s'établissent à 7 710 879,24 € et les recettes s'élèvent à 8 900 157,06 €, soit un excédent de fin d'exercice d'un montant de 1 189 277,82 €. A cela, s'ajoute l'excédent reporté de l'année 2019 d'un montant de 2 203 854,93 € et le résultat du syndicat du collège d'un montant de 10 345.85 €.
La section de fonctionnement se solde donc par un excédent de clôture de 3 403 681,96 €.

● Dépenses de fonctionnement

<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u> : 1 854 258,48 €
Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à l'entretien du patrimoine communal, aux fluides et aux cotisations d'assurance.
Ce chapitre enregistre une baisse de 22.45 % par rapport à l'année 2019 en raison de la crise sanitaire. En effet, Cette baisse s'explique par l'arrêt partiel du fonctionnement des services durant les deux périodes de confinement. Les postes de dépenses qui ont baissé le plus fortement sont : les achats de prestations de services diverses, les fluides, le nettoyage des locaux, les frais de restauration, les dépenses liées à l'organisation de manifestations.

<u>Chapitre 012 - Charges de personnel</u> : 4 533 945,81 €
Ce chapitre augmente de 2.26% par rapport à l'année 2019 suite à la création du service ARTICOM, au recrutement d'une ATSEM supplémentaire à l'école Alice Delaunay pour avoir une ATSEM par classe, au recrutement de 19 agents recenseurs et au remplacement de deux agents en congés maternité. La commune a assumé l'ensemble de charges de personnel durant la crise sanitaire.

<u>Chapitre 014 - Atténuations de produits</u> : 42 597,55 €
Le chapitre 014 augmente de 100% car en 2020 l'exonération de pénalité SRU dont a bénéficié la commune pendant 2 ans n'a pas été reconduite.

<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u> : 901 561,76 €
Ce chapitre augmente par rapport à l'année 2019 de 4,77 % suite à la nouvelle participation au transport scolaire versée à la CALI.

<u>Chapitre 66 - Charges financières</u> : 171 594,91 €
Les charges financières concernent les intérêts de la dette communale et les opérations d'ordre des intérêts courus non échus. Elles baissent également par rapport à l'année 2019. La baisse du remboursement des intérêts de la dette représente environ 32 000 euros.

<u>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</u> : 750,45 €
Seuls des titres annulatifs sur exercices antérieurs ont été réalisés.

<u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections</u> : 206 170,28 €
Ce chapitre concerne les opérations d'ordre budgétaire relatives aux sorties de l'actif des immobilisations et aux amortissements.

● Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 - Atténuations de charges : 70 003,29 €
Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations du personnel. Il augmente par rapport à l'année 2019 car nous avons un nouvel assureur en risques statutaires du personnel depuis le 01/01/2020 avec de meilleurs remboursements.

Chapitre 70 - Produits des services : 608 008,05 €
Ce chapitre enregistre une baisse de recettes de 15,40% par rapport à l'année précédente principalement à cause de la fermeture des services durant les deux confinements. A ce jour, les compensations annoncées par l'Etat n'ont pas été versées.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 5 530 666,64 €
Ce chapitre baisse de 0.84 % par rapport à l'année 2019, en particulier en raison de la baisse des droits de mutation à titre onéreux et de la baisse des recettes des droits de place (réduction des abonnements pour les commerçants non alimentaires).

Chapitre 074 - Dotations et participations : 2 497 327,09 €
Ces recettes intègrent principalement les dotations et participations versés par l'Etat et autres organismes. Ce chapitre baisse de 1.60% par rapport à l'année 2019 en raison la réduction du montant des participations CAF et MSA suite à la baisse de la fréquentation des services subventionnés (APS, sports-vacances).

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 70 253,87 €
Ce chapitre concerne les contrats de location des propriétés communales. Il est stable par rapport à l'année 2019.

Chapitre 76 - Produits financiers : s'élève à 21 euros.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 85 674,12 €
Ce chapitre baisse par rapport à l'année 2019 car des remboursements importants de taxes foncières, payées à tort sur les bâtiments communaux, avaient été perçus en 2019.

Chapitre 78 – Reprises sur provisions : 30 000 €
Il est nécessaire de reprendre une provision de 30 000 euros relative aux admissions en non-valeur datant de 2012.

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section : 8 203 €
Le chapitre 042 concerne les travaux réalisés en régie par les services municipaux.

II - Section d'investissement :

Les dépenses s'établissent à 2 479 229,57€. A cela s'ajoute le déficit reporté de l'année 2019 d'un montant de 481 933.44 €. Les recettes s'élèvent à 2 474 842,15 €.
Il ressort un déficit de fin d'exercice d'un montant de 4 387,42 € pour l'exercice 2020.
La section d'investissement se solde donc par un déficit de clôture de 486 320,86 €. Il faut intégrer le résultat du syndicat du collège d'un montant de 10 549,21 €.
Ce résultat, corrigé par le solde des restes à réaliser, s'établit à – 627 922,65 €. Ce déficit sera couvert par la section de fonctionnement par l'affectation du résultat au compte 1068.

● **Dépenses d'investissement**

Parmi les différentes opérations d'investissement réalisées tout au long de l'exercice 2020, les plus significatives sont les suivantes :

- La première partie des travaux de la rivière de contournement (560 000 €)
- La poursuite des travaux de la maison des Arts et de la création (330 000 €)
- La rénovation de l'éclairage public (15 000 €)
- L'acquisition de matériel informatique dont le renouvellement du serveur (30 000 €)
- L'acquisition de mobilier pour les écoles et les services (15 000 €)
- L'équipement de caméras lectrices de plaques à Troquereau (11 000 €)
- Les travaux permettant l'installation de bornes wifi (11 000 €)
- Le frais de maîtrise d'œuvre pour le démarrage des études pour le réaménagement des routes départementales 674 (rue F. Mitterrand) et 17 (rue R. Boulin) (30 000 €)
- L'achat de terrain (62 000 €)
- L'achat de trois véhicules (58 000 €)

Le chapitre 16 concerne le remboursement des emprunts en capital et représente pour l'année 2020 la somme de 622 760,32 €.

● **Recettes d'investissement**

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 532 817,34 €
Les différentes subventions reçues proviennent de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde et concernent principalement les travaux de création d'une rivière de contournement et les travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie.

Les subventions perçues tout au long de l'exercice ont permis à la commune de ne pas réaliser d'emprunt en 2020. De plus, les bons résultats de la section de fonctionnement ont permis de couvrir le déficit de la section d'investissement.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 133 430,92 €
Les principales recettes perçues pour l'année 2020 sont les suivantes :
- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) d'un montant de 39 487 €
- Le produit de la taxe d'aménagement d'un montant de 93 843.92 €

Chapitre 10 - Compte 1068 – affectation du résultat 2019 : 1 090 802,69 €

Les chapitres 040 et 041 retracent les opérations d'ordre budgétaire que sont notamment les amortissements à hauteur de 206 170.28 € et les opérations patrimoniales à hauteur de 511 170,92 €.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

N° 40/2021 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Rapporteur : M. MERCIER

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant, la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 lors du vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2020 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats comptables du syndicat intercommunal du collège de Coutras aux résultats comptables du budget communal suite à sa dissolution ;

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2020 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement ;

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Considérant le tableau des résultats ci-dessous :

1/Résultat de la section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	1 189 277,82 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) (b)	Excédent	2 203 854,93 €
	Déficit	
Résultat cumulé à affecter (**A = a + b**)	Excédent	**3 393 132,75 €**
	Déficit	
Résultat excédentaire de fonctionnement du SI du collège	Excédent	10 345,85 €
Résultat cumulé à affecter (commune + syndicat)	**Excédent**	**3 403 681,96 €**
2/Résultat de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice (c)	Excédent	
	Déficit	4 387,42 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) (d)	Excédent	
	Déficit	481 933,44 €
Résultat comptable cumulé (**B = c - d**)	Excédent	
	Déficit	**486 320,86€**
Résultat excédentaire d'investissement du SI du collège	Excédent	10 549,21 €

Résultat cumulé à affecter (commune + syndicat)	**Déficit**	**475 975,01 €**
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser) (e)		524 383,21 €
Recettes d'investissement engagées non perçues (restes à réaliser) (f)		372 435,57€
Solde des restes à réaliser (C = f - e)		**- 151 947,64 €**
Besoin (-) réel de financement (**B + C**) = solde d'exécution		**627 922,65 €**
Excédent (+) réel de financement		
3/Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire de la section de fonctionnement à reporter en fonctionnement (après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et réserves éventuelles) : 3 403 681.96 – 627 922.65 – 950 000 = 1 875 759.31		1 825 759,31 €
- **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (virement au c/ 1068)**		627 922,65 €
- **Affectation en réserves au profit de la section d'investissement (virement au c/ 1068)**		950 000 €
Résultat déficitaire de la section d'investissement, à reporter en investissement :		- 475 975,01 €
TOTAL excédentaire (résultat de clôture de la section de fonctionnement – résultat de clôture de la section d'investissement)		**2 927 706,95 €**

Au regard des résultats ci-dessus exposés, il est proposé au conseil municipal :

- De reporter en section de fonctionnement le résultat cumulé, après couverture du besoin de financement, soit 1 825 759,31€ à affecter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2021 ;

- De reporter en section d'investissement la totalité du résultat cumulé, soit 475 975,01€, à affecter en dépenses d'investissement au budget primitif 2021 ;

- D'affecter au compte 1068 la somme de 627 922,65 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement et la somme de 950 000 € en réserves pour le financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et six voix contre (M. LACOSTE, A-C. FAGOUR, F. BERNARD, B. MORAWSKA, J-P. COLIN, H. FAUDRY) :

- Reporte en section de fonctionnement le résultat cumulé, après couverture du besoin de financement, soit 1 825 759,31€ à affecter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2021 ;

- Reporte en section d'investissement la totalité du résultat cumulé, soit 475 975,01 €, à affecter en dépenses d'investissement au budget primitif 2021 ;

- Affecte au compte 1068 la somme de 627 922,65 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement et la somme de 950 000 € en réserves pour le financement de la section d'investissement.

N° 41/2021 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2021

Rapporteur : M. MERCIER

Vu la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le gel des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des deux taxes foncières, bâties et non bâties, au regard des documents transmis par l'État ;

Considérant que l'état 1259 COM relatif aux bases prévisionnelles a été réceptionné le 30 mars 2021 ;

Considérant que le produit fiscal "attendu" nécessaire à l'équilibre budgétaire requiert une augmentation des taux de 9% ;

Considérant que cette augmentation permet de compenser, d'une part, la perte de produit fiscal en raison de la non-prise en compte par l'Etat de l'augmentation du taux de taxe d'habitation décidé en 2018 par la Commune et, d'autre part, d'assurer le financement de nouveaux projets d'investissement ;

Pour mémoire, en 2018, la Municipalité de Coutras a décidé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation, agissant ainsi dans le cadre de l'autonomie fiscale de la collectivité.
En 2018 également, l'État a décidé de procéder à la suppression de la taxe d'habitation, qualifiée « d'impôt injuste », en assurant que les communes recevraient une compensation « à l'euro près ».
À partir de 2021, il apparaît que l'État retient pour base de cette compensation le taux de taxe d'habitation des communes applicable en 2017. Dès lors, l'augmentation de taux décidée démocratiquement par la ville de Coutras en 2018 se trouve, de fait, annulée par une décision qui tend à réduire l'autonomie fiscale des collectivités.
Les mécanismes de compensation sont assez incompréhensibles, même pour des personnes un peu averties et leur calcul est si complexe que le Trésorier a eu beaucoup de mal à nous donner un chiffre et, qu'après nous avoir laissé entrevoir une perte de produit fiscal de 200 000 €, il a fini par nous annoncer, début avril, un manque à gagner un peu supérieur à 100 000 €.
Il y a une seule certitude, actée par les textes officiels : ces « un peu plus de 100 000 € » sont perdus définitivement pour Coutras. D'un autre côté, il existe une incertitude : rien ne garantit que les compensations ne soient pas encore réduites en 2022 et les années suivantes. Le manque de fiabilité des engagements de l'État nous fait craindre une aggravation de cette situation.
Par ailleurs, ainsi que Monsieur le Maire nous l'a déjà expliqué, en 2021 nous subissons à taux plein le poids de la pénalité liée à la loi SRU. Cette pénalité est la conséquence directe de la décision d'intégrer la CALI, décision qui remonte à 2012.
Ces deux éléments, compensation minorée et pénalité SRU augmentée représentent au total une perte de produit fiscal de 5 %, c'est-à-dire 5 % sur le taux de taxe foncière pour le bâti et le non bâti.

La décision politique que nous avons prise, et que nous assumons pleinement, est de majorer cette perte de produit fiscal de 4 points, en portant l'augmentation de nos taux sur les taxes foncières pour le bâti et le non bâti de 9 %.
Pourquoi ?

- Il est, naturellement totalement inacceptable d'envisager la dégradation de nos services publics.
- Certains de nos services publics doivent être renforcés. Je pense en particulier à la voierie, à l'environnement, à la propreté, à la sécurité : nous sommes confrontés à la fois à une exigence accrue de nos concitoyens et à une augmentation des incivilités de certains de nos mêmes concitoyens. C'est l'évolution actuelle de la société.
- Des projets importants d'infrastructures ont été approuvés par les Coutrillons lors de l'élection municipale de 2020. Ils seront mis en œuvre.
- Nous avons le souci de ne pas dégrader la situation d'endettement de la commune, en maintenant une capacité d'autofinancement positive.

Quelles conséquences pour les habitants de Coutras ?
Pour mémoire, seuls les propriétaires paient la taxe foncière, ce qui représente déjà une minorité des habitants de Coutras. Par ailleurs, tous les habitants de Coutras qui paient la taxe foncière bénéficient de la suppression de la taxe d'habitation :

- Les moins aisés parmi ces propriétaires auront bénéficié dès 2020 d'une exonération de 100 % de la taxe d'habitation, soit statistiquement plus de 500 €. Le poids de leur taxe foncière (sur la base d'une taxe foncière actuelle de 800 €) augmentera de 57 € par an (moins de 5 € par mois).
- Les plus favorisés, de leur côté, bénéficieront à partir de 2021 d'une exonération de 30 % de leur taxe d'habitation, soit toujours statistiquement, une économie de plus de 400 € cette année. Le poids de leur taxe foncière (sur la base d'une taxe foncière actuelle de 4.500 €) augmentera de 178 € par an (moins de 15 € par mois).

Pour être totalement honnêtes, il y aura des contribuables qui seront pénalisés :

- Les investisseurs et les propriétaires de plusieurs biens à Coutras, qui n'auront le bénéfice d'une économie sur la taxe d'habitation qu'une fois, alors qu'ils subiront l'augmentation de la taxe foncière sur tous les biens qu'ils possèdent,

Ceci étant, l'amélioration de la qualité des services publics et la réalisation de grands projets d'infrastructures publiques, comme la rénovation du marché couvert pour ne prendre qu'un exemple, aura pour effet indirect inévitable la revalorisation de tous les biens immobiliers de Coutras, générant pour les propriétaires une plus-value plus importante que la hausse de leur taxe foncière.
Par ailleurs, la presse s'est récemment fait l'écho de communes voisines qui ont décidé de ne pas modifier leurs taux d'imposition. Il faut se méfier des comparaisons hâtives car, pour reprendre un exemple largement médiatisé, les taux d'imposition de Coutras, après l'augmentation que nous proposons, restent inférieurs à ceux de cette autre ville, même sans augmentation.
Dans la mesure où il appartient au conseil municipal de fixer les taux des deux taxes foncières, bâties et non bâties,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De fixer pour l'exercice 2021 les taux comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	Taux Communal + Départemental 2020	Taux proposé au vote	Bases	Produit attendu
Taxe foncière propriétés bâties	41,67 (24,21+17,46)	45,42	8 414 000	3 821 639 €
Taxe foncière propriétés non bâties	65,91	71,84	101 000	72 558 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU HORS TH				**3 894 197 €**
Produit THLV et THRS				115 258 €
Allocations compensatrices				207 318 €
Coefficient correcteur				122 259 €
PRODUIT FISCAL AVEC COMPENSATION				**4 339 032 €**

Monsieur le Maire : Avez-vous des interventions à faire ?

Madame LACOSTE : Tout d'abord sur la réforme fiscale par elle-même, je pense que l'on peut redire que cette réforme est complètement inique mettant les collectivités complètement sous tutelle de l'Etat et vous l'avez dit, ce sera sûrement pire en 2022 voire en 2023. Pour autant, alors que le rapport de la Cours Régionale des Comptes inscrivait qu'il y avait déjà un taux d'effort fiscal élevé et accru par les augmentations de taux de 2017 et 2018, est ce que l'on doit, parce qu'un Etat impose ce genre de réforme, augmenter l'impôt de 9 %, en sachant que, combien est la différence entre l'impôt que vous attendez de 5 400 000 € environ alors qu'en 2020, combien était le produit de l'impôt ? Je pense que l'évolution, c'est-à-dire le produit attendu n'est pas grand-chose par contre, pour certaines personnes, je pense que cette augmentation va être, même si vous la ramenez à 5 € par mois, ou 15 € par mois, va être encore une fois durement vécue. Donc nous concernant, nous ne voterons pas cette augmentation d'impôt, vous l'imaginez je suppose.

Monsieur le Maire : Je peux comprendre que vous ne votiez pas cette délibération, après tout, vous êtes dans votre rôle. J'y vois comme une contradiction, vous qui êtes quelqu'un qui réclamait la solidarité comme fer de lance, c'est surprenant que vous vous opposiez à l'augmentation de la taxe foncière alors même que l'on sait, par la démonstration qui a été faite là, à l'instant, que la répercussion sera nulle car vous avez une baisse de la taxe d'habitation pour la majorité des contribuables. La moyenne des locataires et propriétaires, même pour les plus aisés, puisque pour 2021, 30 % de leur taxe d'habitation seront retirés, c'est une moyenne de 600 €. Est-ce que je peux vous posez une question ?

Madame LACOSTE : Oui.

Monsieur le Maire : Si vous payez une taxe foncière, vous payez combien ?

Madame LACOSTE : Je ne paie pas de taxe foncière.

Monsieur le Maire : Peut-être qu'il y a quelqu'un chez vous qui paye une taxe foncière.

Monsieur BERNARD : Moi. 1 500 €.

Monsieur le Maire : Pour vous, 1 500 €, cela fera une centaine d'euros par an en plus, soit 10 € par mois.

Monsieur MERCIER : Moins que cela.

Monsieur le Maire : Moins de 10 € par mois. Vous l'avez dit justement, et je suis d'accord avec vous, nous sommes ni l'un ni l'autre responsable de cette situation où la fiscalité n'est reportée que sur les propriétaires et je le regrette. On se rejoint sur cela, mais j'ai regardé les chiffres sur Coutras de 2007 à 2014, on était à peu près à 9% d'augmentation de taux, et nous de 2014 à 2020, on a augmenté que de 4 %. En termes de comparaison, on voit que nous sommes arrivés à maintenir un taux qui reste raisonnable. Vous disiez que la Chambre Régionale des Comptes avait relevé que nous avions un taux plutôt élevé. Oui, mais on a des bases très faibles. C'est d'ailleurs pour cela que l'on a lancé l'observatoire fiscal, qui va tenter de relever ces bases. On reste quand même malgré tout, bien en dessous de certaines communes limitrophes. Effectivement, sur le territoire, il y a une tendance à des taux plus élevés. Si je regarde le département par exemple, je regardais sur 2014 à 2020, le département a augmenté ses taux de 12.79 % et de 2009 à 2020, vous êtes dans la majorité Madame LACOSTE, il y a eu 34.62 % d'augmentation. Donc on voit bien que toutes les collectivités sont dans une situation où s'il on veut avoir de l'ambition, et je pense que l'on est courageux aujourd'hui d'augmenter les taux car c'est toujours mal perçu, mais on le fait car on considère que les contribuables sont toujours gagnants avec cette suppression de la taxe d'habitation et cette légère hausse du taux de la taxe foncière. Pour rappeler aussi que même s'il n'y a pas de raison de s'affoler, on a fait le choix d'avoir sur la commune une agence ARTICOM et on a soutenu les commerçants pour plus de 100 000 € l'année dernière et on continuera. 100 000 € en comptant bien sûr le salaire de la manager, mais on a fait des animations, on a fait des aides directement aux commerçants, je pense qu'ils en sont très satisfaits, et aujourd'hui la volonté que l'on a d'aider le commerce cela paye. Car à Coutras, avec l'Opération de revitalisation Urbaine, c'est-à-dire les aides aux enseignes, les aides aux vitrines et aux ravalements de façade, vous redistribuez un impôt aux propriétaires. Ils payent des impôts en effet, mais il y a une redistribution avec une politique qui est en train de fonctionner car on voit de plus en plus de propriétaires qui font le choix de redonner au patrimoine des investissements et une rénovation importante. Et je pense que, à la fois les propriétaires mais aussi les commerçants, en sont satisfaits. Et il faut se donner le niveau de notre ambition, on a des projets pour les Coutrillons, et il y a une mutation importante sur Coutras et on le voit. Coutras plait et permet de rayonner au-delà de ses frontières et aujourd'hui c'est le cas, et j'espère aussi que c'est également pour la qualité de ses services publics. C'est pour cela que l'on souhaite effectivement être courageux pour augmenter les impôts. Le marché couvert par exemple, cela sera le moteur et le poumon de ce cœur de ville en termes d'activités commerciales, mais je pense aussi à la rénovation de cette salle (le Sully) qui n'est plus au niveau pour la commune de Coutras. Si on veut que Coutras passe à un autre niveau il faut rénover cette salle en une vraie salle de spectacle et on a cette ambition, c'est aussi avoir un complexe de cinéma, c'est aussi la maison des arts et de la création, on a fait ce choix en plein cœur de ville de rénover pour mettre de la culture sur ce quartier prioritaire. C'est aussi la volonté d'avoir un spectacle culturel. On le fera, on travaille aujourd'hui avec des gens spécialisés, on veut rayonner culturellement dans la région et au-delà donc on se donne les moyens. On a besoin d'avoir de la recette, c'est aussi la construction du gymnase, on s'est engagés, c'est aussi la couverture de la piscine, c'est aussi la rivière de contournement. Idem pour le lac des Nauves, la réhabilitation de toute la gare, la réhabilitation de nos chemins de randonnée, j'en ai souvent parlé avec Monsieur COLIN, il faut le faire. Il y a beaucoup de gens sur Coutras car elle a la singularité d'être une zone urbaine mais aussi péri-urbaine, et rurale, et elle a des points extrêmement agréables en termes de randonnée donc il faut qu'on donne la possibilité de la découvrir à tous ces niveaux.
La navette qui arrive à Coutras le 3 mai, la CALI la finance mais la CALI est financée par qui ? Elle est financée par les collectivités. Tous ces projets, j'en suis certain, conduiront à valoriser et dynamiser la commune. Et dernier point, vous le savez, mon métier est l'investissement immobilier, ce n'est pas un secret. Ceux qui sont les plus concernés, ce sont nos activités. Et bien moi, quand je suis dans une commune où la valeur vénale des biens, d'ailleurs il va falloir maitriser puisque c'est pour la mise en place d'un budget annexe pour la vente de terrains communaux avec des prix raisonnés, quand je vois les mises en vente en un an, l'augmentation de la valeur vénale des biens sur Coutras, je me dis que l'on peut imaginer que c'est parce que Coutras rayonne autrement. Et quand vous êtes propriétaire et que la valeur vénale de votre bien augmente, vous n'y perdez pas. Moi je suis toujours gêné de payer un impôt lorsqu'il n'y a pas de services en face. Aujourd'hui ce que l'on propose est un pacte avec un projet derrière et des services publics au niveau. Coutras le mérite, Coutras a fait le choix de ces projets, donc on ira au bout et je vous le dis aussi, avec la casquette d'une personne qui connait aussi

ces activités-là, on est prêts à payer quand il y a des investissements aussi lourds. En France, le poids de l'investissement public, il me semble qu'il tourne autour de 56 % du PIB. Cela veut dire que quand les collectivités et l'Etat n'investissent pas, tout meurt. C'est ainsi fait dans notre pays, il faut que les collectivités investissent. Car l'investissement suppose de la création d'emploi, cela suppose des entreprises derrière qui viennent sur la commune de Coutras, cela suppose des entreprises qui se portent bien et qui ont eux-mêmes, la volonté d'investir. C'est une relation de confiance.
Je comprends, vous êtes dans l'opposition, vous n'allez pas voter ces taux, je trouve cela dommage et regrettable car je reste persuadé que vous ne pouvez pas être contre cette volonté que l'on peut avoir à Coutras de présenter des projets aussi importants.

Madame LACOSTE : Vous venez de nous faire comme à votre habitude, une longue liste à la Prévert de projets plus beaux les uns que les autres. Comme d'habitude, vous venez de la faire « Coutras plait », lorsque vous nous avez parlé du recensement « vous allez voir, Coutras explose », « nous sommes une destination choisie ». Je crois que le chiffre du recensement est à quelques choses près, à 10 personnes de plus. Que vous nous refassiez à chaque fois une campagne électorale en nous listant tous vos projets, pourquoi pas. Et puis en nous rappelant que vous êtes un agent immobilier, et que vous ne pouvez que vous satisfaire de cette situation, je pense que ce n'est pas le cas de tous les Coutrillons. Je pense que malheureusement, un nombre important de Coutrillons est aujourd'hui dans une situation de précarité importante, nous accueillons des populations de plus en plus précarisées, je ne suis pas certaine qu'un discours des agents immobiliers les passionne, mais pourquoi pas. Moi j'entends votre liste, nous verrons à l'arrivée, on fera un bilan. Pour nous il ne nous semble pas que la population dont vous parlez représente la majorité de la population de Coutras.
Nous voterons donc contre cette augmentation.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et six voix contre (M. LACOSTE, A-C. FAGOUR, F. BERNARD, B. MORAWSKA, J-P. COLIN, H. FAUDRY) :

- Fixe pour l'exercice 2021 les taux de fiscalité directe locale comme indiqués dans la présente délibération.

Monsieur MERCIER : Nous avons 3 délibérations similaires, avec 3 objets différents, c'est le même principe donc je vais détailler la première et on passera sur les éléments caractéristiques sur les suivantes.

N°42/2021 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 39) – REHABILITATION DU MARCHE COUVERT

Rapporteur : M. MERCIER

Vu les articles L.2311-3 I et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,
Afin de répondre à l'objectif de revitalisation du commerce de proximité et pour faire de la place Ernest Barraud un pôle d'attraction actif et vivant toute l'année, la Commune a décidé de refonder et embellir le marché couvert.

Ce projet de réhabilitation totale va concerner les façades extérieures et l'intérieur du marché couvert avec le projet d'y créer un étage. Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé afin de sélectionner le projet de réhabilitation le mieux adapté aux besoins de la Commune.

Le coût des travaux, à ce stade, est estimé à 2 000 000 d'euros HT hors mobilier et équipement.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses à venir, il est proposé la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire. L'objectif étant un démarrage de l'opération en 2021 et une livraison en 2023.

Aux côtés de la Commune, les partenaires financiers potentiels sont l'Etat, la Région, le Département, la Banque des territoires, l'Union Européenne, la Cali, le PETR. Ils seront associés au choix du projet et pourront se prononcer sur les financements possibles.

La présente délibération a pour but de créer une autorisation de programme pour le suivi de l'opération de réhabilitation du marché couvert.
Par exception au principe d'annualité budgétaire, l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales permet de suivre les opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Par conséquent, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiements correspondants. Ces crédits de paiements sont inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.
Le montant de l'autorisation de programme s'élève à : 2 230 000 euros HT / 2 676 000 euros TTC.
Montant prévisionnel des travaux : 2 000 000 euros HT + montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre : 200 000 euros HT + 30 000 euros HT de prime de concours.
Le montant à prévoir sur l'exercice 2021 est de 130 000 euros HT/ 156 000 euros TTC (prime des candidats + 50% de la MOE)
Le montant à prévoir sur l'exercice 2022 est de 1 100 000 euros HT / 1 320 000 euros TTC (solde MOE + 50% travaux)
Le montant à prévoir sur l'exercice 2023 est de 1 000 000 euros HT /1 200 000 euros TTC = (soldedes travaux)
Cette répartition n'est pas figée sauf le montant global qui constitue une limite supérieure à ne pas dépasser. A défaut, une nouvelle délibération sera nécessaire.
Les recettes prévisionnelles sont constituées comme suit :

- Autofinancement de la Commune la première année : 156 000 euros

De nombreux partenaires ont cependant été sollicités pour un accompagnement sur ce projet : Etat, Région, Département, Banque des territoires, Union Européenne, Cali, PETR.
Le plan de financement présenté est susceptible d'être modifié en fonction des futures décisions attributives de subventions.

Considérant les éléments précités, il est proposé au conseil municipal :

- De créer l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

AP/CP - REHABILITATION DU MARCHE COUVERT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°39) - CREATION				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		**CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)**		
		2021	**2022**	**2023**
DEPENSES	2 676 000,00 €	156 000,00 €	1 320 000,00 €	1 200 000,00 €
RECETTES	2 676 000,00 €	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 156 000 € (TVA inclue)	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 1 320 000 € (TVA inclue)	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 1 200 000 € (TVA inclue)

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'autorisation de programme telle que figurant dans la présente délibération et adopte la répartition des crédits de paiement selon le tableau exposé ci-dessus.

N°43/2021 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 46) – TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERRAND/ DUNANT RD 674

Rapporteur : M. MERCIER

Vu les articles L.2311-3 I et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Afin de ralentir la circulation, d'améliorer la sécurité routière et de développer les déplacements doux, la rue Mitterrand et une partie de la rue Henri Dunant ont été fléchées pour être aménagées.

Le coût des travaux, à ce stade, est estimé à 480 000 euros TTC. Le coût des études est fixé à 10 500 euros TTC.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses à venir, il est proposé la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire. L'objectif étant un démarrage de l'opération en 2021 et une livraison en 2023.

Aux côtés de la Commune, les partenaires financiers potentiels sont notamment l'Etat, la Région, le Département. Ils seront associés au choix du projet et pourront se prononcer sur les financements possibles.

Considérant les éléments précités, il est proposé au conseil municipal :

- De créer l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivants :

AP/CP - TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERRAND / DUNANT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°46) - CREATION			
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		**CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)**	
DEPENSES	490 500,00 €	**2021**	**2022**
		10 500,00 €	480 000,00 €
RECETTES	490 500,00 €	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 10 500 € (TVA inclue)	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 480 000 € (TVA inclue)

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Crée l'autorisation de programme indiquée dans la présente délibération et adopte la répartition des crédits de paiement ci-dessus exposée.

N°44/2021 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 47) – TRAVAUX DE VOIRIE RUE ROBERT BOULIN RD 17

Rapporteur : M. MERCIER

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Afin de ralentir la circulation, d'améliorer la sécurité routière et de développer les déplacements doux, la rue Robert Boulin a été fléchée pour être aménagée.

Le coût des travaux, à ce stade, est estimé à 840 000 euros TTC. Le coût des études est fixé à 21 000 euros TTC.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses à venir, il est proposé la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire. L'objectif étant un démarrage de l'opération en 2021 et une livraison en 2023.

Aux côtés de la Commune, les partenaires financiers potentiels sont l'Etat, la Région, le Département, la Banque des territoires, l'Union Européenne, la Cali. Ils seront associés au choix du projet et pourront se prononcer sur les financements possibles.

Considérant les éléments précités, il est proposé au conseil municipal :

- De créer l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivants :

AP/CP - TRAVAUX DE VOIRIE RD 17 (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°47) - CREATION			
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		**CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)**	
DEPENSES	861 000,00 €	**2021**	**2022**
		21 000,00 €	840 000,00 €
RECETTES	861 000,00 €	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 21 000 € (TVA inclue)	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 840 000 € (TVA inclue)

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Crée l'autorisation de programme indiquée dans la présente délibération et adopte la répartition des crédits de paiement ci-dessus exposée.

N° 45/2021 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : M. MERCIER

Vu les articles L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les finances communales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire en date du 11 mars 2021 ;

Considérant que le vote du budget primitif doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'année ;

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Coutras, le budget est présenté par nature et voté par chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2020 sont inclus dans le budget primitif, tout comme les reports en section d'investissement.

Le budget primitif 2021, soumis à l'approbation du conseil municipal est équilibré comme suit :
- 10 464 129,31 € en section de fonctionnement (10 562 344,93 € inscrits au budget 2020)
- 4 955 756,22 € en section d'investissement (4 471 332,45 € inscrits au budget 2020)

Le budget primitif atteint un montant global de 15 419 885,53 euros.

Les informations financières essentielles sont retracées dans la note de présentation brève et synthétique jointe à la présente délibération, conformément à l'article L2313-1 du CGCT.

Ainsi que je l'avais déjà exprimé l'année dernière, le budget primitif de la commune de Coutras est l'expression économique des choix politiques de l'équipe municipale en place. Et ces choix politiques, volontaristes, ont été fixés et validés par les Coutrillons, lors de l'élection municipale de mars 2020.
Nous ne sommes naturellement pas aveugles aux évolutions de notre environnement en vous proposant ce budget.
Il est basé sur une situation à fin 2020 particulièrement saine, caractérisée par un endettement maîtrisé, un très bon report en fonctionnement, un autofinancement conforté, en progrès constants, et une trésorerie robuste. Les prévisions sur lesquelles nous nous sommes appuyées sont prudentes et ne prennent en compte que des recettes certaines.
Les principaux objectifs de ce budget 2021 sont les suivants :

- Le maintien à un niveau élevé et le renforcement de la qualité du service public, c'est-à-dire du service au public
- Une ambition dans le lancement et la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures de notre programme, ambition qui se traduit par une contribution à la relance de l'économie locale, qui en a bien besoin
- Un soutien accentué au commerce de proximité, associé à la revitalisation de notre centre-ville, en appui sur le dispositif « Petite ville de demain », auquel le dynamisme de nos projets nous a rendus éligibles. 15 nouvelles entreprises et commerces se sont implantés récemment. Depuis quand n'était-ce pas arrivé ?
- Un effort particulier en ce qui concerne la maîtrise des dépenses de fonctionnement, effort auquel sont associés tous les services de la Mairie. Et la volonté de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

C'est donc avec confiance que nous abordons cet exercice 2021.
Avant de vous en présenter les principales tendances, je voudrais remercier l'équipe des finances, dirigée par Marine ANCEL, qui a fait un travail remarquable, dans des délais très contraints, imposés notamment par l'incapacité de l'État à nous communiquer les données de base dans des délais simplement normaux. Un très grand merci au professionnalisme et à l'engagement de Marine ANCEL et de son équipe.

Ce budget primitif 2021 atteint un montant global de 15 419 885,53 euros. Il est équilibré comme suit :

- 10 464 129,31 € en section de fonctionnement (10 562 344,93 € inscrits au budget 2020)
- 4 955 756,22 € en section d'investissement (4 471 332,45 € inscrits au budget 2020)

Il s'inscrit dans le prolongement des orientations budgétaires proposées lors du conseil municipal du 11 mars dernier.

En voici les principales tendances :

I – La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 464 129,31 euros.

● DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 775 945 €
Les charges à caractère général augmentent compte tenu :

- De nouvelles dépenses liées au COVID 19
- De l'augmentation du budget consacré à la voirie et aux réseaux
- Du rétablissement des manifestations annulées en 2020

Chapitre 012 – Charges de personnel : 4 724 517 €
Les charges de personnel sont stables (52,5% des dépenses réelles de fonctionnement). Elles tiennent compte notamment du renfort des effectifs de la police municipale et de la tenue des élections départementales et régionales 2021.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 021 005 €
Les autres charges de gestion courante baissent de 2,85% par rapport à l'année précédente. Elles concernent essentiellement le CCAS (subvention de fonctionnement : 360 000 euros, stable), les indemnités des élus, la participation au syndicat du chenil du libournais, la participation transports scolaires versée à la Cali, ainsi que les subventions aux associations, stables.
Concernant les subventions aux associations, conformément à ce que nous avions annoncé l'année dernière, les critères d'attribution ont été revus et tiendront compte désormais de la situation et des besoins réels des associations, et non plus de l'historique des subventions. A ce jour, il apparaît que les besoins sont très inférieurs à ce qu'ils sont habituellement : beaucoup d'associations ont eu moins d'activités et moins de dépenses. Nous ajusterons la première partie des subventions aux besoins identifiés, mais nous conservons l'enveloppe globale, pour pouvoir intervenir auprès des associations qui risqueraient de se trouver en difficulté.
Chapitre 66 – Charges financières : 243 500 €
Les charges financières (intérêts de la dette communale) diminuent de 12,57 % par rapport à l'année 2020.
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 220 000 €
Ce chapitre retrace les opérations d'ordre entre sections qui sont principalement les amortissements. Ces écritures sont reprises en section d'investissement au chapitre 040.
Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 350 000 € (3,89% des dépenses réelles de fonctionnement).
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 901 720 € correspondant à l'autofinancement prévisionnel (+ 260 000 euros par rapport à 2020).

● RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 - Produits des services : 580 910 €
Une augmentation prévisionnelle de 5,73% est prévue sur ce chapitre, sur l'hypothèse d'une fréquentation des services qui se rapprocherait de la « normale ». Il s'agit des services facturés pour la restauration collective, l'accueil périscolaire, l'école de musique, la piscine, mais également les concessions funéraires.
Chapitre 73 – Impôts et taxes : 5 497 820 €
Un produit fiscal correspondant au produit des deux taxes foncières (bâti et non bâti), de la taxe d'habitation sur les logements vacants, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'un montant de 4 131 720 euros est attendu.

Ce chapitre enregistre également les dotations émanant de la Cali, la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur l'électricité, les droits de mutation et les produits des droits de place sur les marchés.
Chapitre 74 – Dotations et participations : 2 408 060 €
Ces recettes intègrent principalement les dotations et participations versées par l'État et autres organismes. Le montant de la dotation globale de fonctionnement est en légère baisse par rapport à l'année 2020. Le chapitre 74 est le seul chapitre dont les recettes prévisionnelles baissent.

II – Section d'investissement : la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 955 756,22 €.
L'excédent de fonctionnement à affecter en investissement s'élève à 627 922,65 euros.

● DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
Les dépenses obligatoires sont les suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette estimé à 630 000 €
- Les opérations d'ordre budgétaire estimées à 45 000 €

Les principales nouvelles dépenses sont notamment les suivantes :

- La réalisation d'une rivière de contournement – Crédits 2021 AP/CP (1 349 728€)
- Les frais d'études relatifs aux travaux de rénovation du marché couvert (186 000€)
- Les frais d'études relatifs à la rénovation-extension de la patinoire (25 000€)
- Les autres frais de maîtrise d'œuvre (20 000€)
- L'achat d'un tractopelle (130 000€)
- L'acquisition de matériel informatique pour les écoles et les services dans le cadre du plan numérique de 72 000 €
- L'acquisition de mobilier pour les écoles et les services
- Les grosses réparations sur l'éclairage public
- Les subventions pour la rénovation des façades
- La mise en place de caméras de vidéo protection supplémentaires
- L'acquisition de mobilier urbain et signalisations diverses
- Des travaux de voirie (385 000€)
- Des travaux sur le patrimoine communal (350 900€)

Une avance pour financer les frais du budget annexe « lotissement de Troquereau » est également prévue à hauteur de 554 200 euros.

Les restes à réaliser 2020, en dépenses, à reporter au budget primitif 2021 s'élèvent à 524 383,21 €.

● RECETTES D'INVESTISSEMENT
Pour financer l'ensemble de ses investissements, la commune mobilise différentes recettes dont :

- Un produit de taxe d'aménagement estimé à 80 000 €
- Un FCTVA estimé à 80 000 €
- Un produit de cessions estimé à 102 000 €
- Des amortissements à hauteur de 220 000 €
- Un virement de la section de fonctionnement estimé à 901 720 € (+ 260 000 euros par rapport à l'année 2020).
- Le solde des subventions à hauteur de 966 133,90 euros fléchés sur les travaux de la rivière de contournement (AP/CP n°1-2019 - opération 43)
- Un emprunt d'équilibre à hauteur de 597 371,10 €.

Les restes à réaliser 2020, en recettes, à reporter au budget primitif 2021 s'élèvent à 372 435,57 €.

La recherche de subventions sur l'ensemble des projets d'investissement se sans relâche pour atténuer le montant du capital à emprunter.

Globalement, les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent conformément aux tableaux présentés sur la délibération qui est entre vos mains :

Section de fonctionnement : 10 464 129,31 €
Dépenses – Chapitres

DEPENSES		**BP 2021**
011	Charges à caractère général	2 775 945,00 €
012	Charges de personnel	4 724 517,00 €
014	Atténuations de produits	105 000,00 €
022	Dépenses imprévues	350 000,00 €
042	Opérations d'ordre - amortissements	220 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	901 720,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 021 005,00 €
66	Charges financières	243 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	47 442,31 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	75 000,00 €
	TOTAL	**10 464 129,31 €**

Recettes – Chapitres

RECETTES		**BP 2021**
022	Excédent antérieur reporté	1 825 759,31 €
013	Atténuations de charges	30 500,00 €
70	Produits des services	580 910,00 €
042	Opération d'ordre - travaux en régie	45 000,00 €
73	Impôts et taxes	5 497 820,00 €
74	Dotations et participations	2 408 060,00 €
75	Autres produits de gestion courante	61 080,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
78	Reprise sur provisions	- €
	TOTAL	**10 464 129,31 €**

Section d'investissement : 4 955 756,22 €

Dépenses – Chapitres

DEPENSES		BP 2021
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	475 975,01 €
16	Remboursement d'emprunts	630 500,00 €
040	Opération d'ordre - travaux en régie	45 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	31 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	289 152,46 €
204	Subventions d'équipements versées	54 264,61 €
21	Immobilisations corporelles	379 246,65 €
23	Immobilisations en cours	2 438 517,49 €
26	Participations et créances	57 900,00 €
27	Autres immobilisations financières	554 200,00 €
	TOTAL	**4 955 756,22 €**

Recettes – Chapitres

RECETTES		BP 2021
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	901 720,00 €
024	Produits de cessions	102 000,00 €
040	Opérations d'ordre - amortissements	220 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	31 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	160 000,00 €
1068	*excédent de fonctionnement capitalisé*	1 577 922,65 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 365 342,47 €
16	Emprunts	597 371,10 €
21	Immobilisations corporelles	400,00 €
	TOTAL	**4 955 756,22 €**

Vu l'avis de la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter le budget primitif 2021 de la commune de Coutras avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 10 464 129,31 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 4 955 756,22 € ;
- De voter le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Pas de questions particulières, je vais revenir sur ce que j'ai déjà dit. Un budget qui est complètement calqué sur ce qu'on a vu pour le compte administratif, autrement dit des écarts importants. Vous nous dites que vous êtes prudents, ou vous prévoyez en cas de bâtiment brûlé ou je ne sais quoi, je pense que les bâtiments sont assurés. Enfin, les dépenses imprévues de 350 000 € auxquels s'ajoutent 75 000 € pour prévisions pour risques non identifiés. On est à 425 000 €. Quelle utilité pour les Coutrillons ? Sur le CA on a quand même un écart, il y avait des dépenses prévues à plus de 10 millions d'euro, on se retrouve avec 7 369 000 €, donc 2 800 000 € d'écart. Oui ce sont des prévisions mais quand même. Les écarts sont énormes. On ne reviendra pas sur les impôts, on vient d'en parler. Vous parliez des associations, vous disiez moins de dépenses certes, mais aussi pour certaines moins de recettes, donc il faudra être prudent parce que certaines sont en grande difficulté. Donc pour nous, c'est encore une fois une présentation, et cela fait des années que c'est comme cela, on se retrouve avec un CA qui fait apparaitre des grands écarts dans les grosses sommes. Cela fait partie des raisons pour lesquelles nous ne voterons pas ce budget.

Monsieur le Maire : Je ne sais même pas quoi dire. Vous m'auriez dit que vous aviez un contre-projet à présenter, que vous aviez travaillé de votre côté, dire que vous pensiez faire des choses. Là, vous intervenez sur du technique. Je vais donc me retourner vers mon premier adjoint, il peut peut-être y répondre, moi je ne peux pas. Ce qui m'intéresse moi, c'est la politique, ce qui m'intéresse c'est ce que l'on va mettre en œuvre pour les Coutrillons, quels sont les projets. Je vais vous dire sincèrement, je suis malheureux pour vous car c'est regrettable que vous vous adonniez à de la « politique spectacle ». Vous tentez d'exister en politique par l'abstrait. J'aurais aimé vous voir lors d'une dernière réunion avec le Sous-Préfet qui nous a donné rendez-vous avec tous les acteurs pour la politique de la ville. Et le Département, par ses élus, n'étaient pas là, vous n'étiez pas là. Et cela pour moi, je pense que c'est du concret, être à ces réunions-là, défendre la ville de Coutras, défendre les projets. Et là, je n'en dirai pas plus, vous intervenez pour nous expliquer techniquement… je suis incapable de vous répondre, moi ce qui m'intéresse ce sont les projets, ce que je vois ce sont les ratios, ce que je vois c'est que la commune de Coutras aujourd'hui dans sa situation elle est bonne et ça, ça m'intéresse. Ce qui m'intéresse, c'est de parler des projets à Coutras. Franchement, votre intervention, si vous n'avez pas de contre-projet à proposer, je n'ai rien à dire sur cela.

Madame LACOSTE : Comme d'habitude, je remarque que vous avez beaucoup de mal à garder votre calme. Vous sortez très vite de vos gonds.

Monsieur le Maire : Oui oui, bien sûr. Vous êtes l'égérie de la bienveillance.

Madame LACOSTE : Non, je ne suis l'égérie de rien. Si je n'étais pas à la réunion politique de la ville avec le Sous-préfet, c'est que j'avais une autre réunion dans ma délégation Département. A ce sujet-là, je n'ai jamais raté une seule réunion et je vous dirais lors d'un prochain conseil en quoi le Département est contributeur sur la politique de la ville. Je pense que nous sommes le deuxième financeur après l'Etat donc je pense que le Département prend toute sa part sur la politique de la ville. Après, en ce qui concerne le projet politique, l'année dernière vous nous avez reproché sur le budget, de faire trop de politique. Nous avons fait une intervention, vous nous aviez répondu « on n'est pas là pour faire de la politique ». Cette année, on n'en fait pas assez. C'est vraiment difficile de se positionner. Après, proposer un autre projet politique n'est pas le rôle de l'opposition. Si on est là pour mettre en avant nos projets, notre programme, pourquoi êtes-vous élu alors ? Vous avez été élu sur un programme qui convient visiblement aux Coutrillons, donc mettez-le en œuvre mais ce n'est pas à nous de vous faire

des propositions pour bâtir un budget. C'est le monde à l'envers. Et là, quand vous me parlez que c'est très technique, et bien malheureusement un budget est relativement technique.

Monsieur MERCIER : Vous n'avez pas manqué de railler la métaphore marine que j'avais utilisé pour présenter le rapport budgétaire. Je vais néanmoins l'utiliser une dernière fois pour vous rappeler à vos souvenirs. En 2014, l'état des finances du bateau « Ville de Coutras » était tel que notre navire ne ressemblait à rien d'autre qu'une épave. Oui, Madame LACOSTE, une épave. La trésorerie ne permettait pas seulement de payer les salaires des agents de la commune. Les travaux de réfection de la place Ernest Barraud que vous aviez initié n'étaient pas financés, ce qui a entraîné un déficit de 3 millions d'€. Un rien. La capacité d'autofinancement était négative, il a fallu souscrire un emprunt en urgence pour assurer les salaires. De cette gestion passée calamiteuse, vient l'endettement de 20 ans pour notre commune qui existait en 2015 et son inscription au réseau d'alerte dont nous sommes sortis en 2018. Si mes souvenirs sont exacts Madame LACOSTE, vous faisiez partie de l'équipage, pas en tant que simple matelot mais dans le rôle d'un quartier-maître alors je vous invite à un peu plus de modestie dans la gestion des finances de la collectivité que vous prétendez nous adresser.

Madame LACOSTE : Je ne vous donne aucune leçon de gestion, je vous donne juste notre vision. Je remarque quand même que vos interventions sont prévues, on est extrêmement prévisibles, vous pensez déjà sur quoi on va intervenir. On a quand même eu ce discours pendant 6 ans. Nous avons été dans la majorité, où nous avons pris une situation qui était pire et nous n'en n'avons pas fait des tonnes pendant 6 ans. Cela fait maintenant 6 ans que vous êtes élu, par vous Monsieur MERCIER, mais Monsieur le Maire. Il faut quand même arriver à dépasser et vous n'allez pas remettre ce sujet tout au long du mandat.

Monsieur MERCIER : Autant que vous y reviendrai Madame LACOSTE.

Madame LACOSTE : Je ne suis revenue sur rien.

Monsieur MERCIER : Vous nous donnez des leçons de gestion Madame LACOSTE.

Madame LACOSTE : Je ne vous donne pas de leçons, je vois qu'entre le budget primitif que vous nous avez présenté l'année dernière et le CA il y a des écarts énormes. Je m'interroge juste. Vous me dites qu'il y a des dépenses imprévues car vous êtes dans la prudence ou je-ne-sais-quoi. Oui, à hauteur de 450 000 €, vous êtes vraiment très prudents. Je m'interroge, je ne donne aucune leçon de gestion.

Monsieur MERCIER : Très bien.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. LACOSTE, A-C. FAGOUR, F. BERNARD, J-P. COLIN, B. MORAWSKA, H. FAUDRY) :

- Adopte le budget primitif 2021 de la commune de Coutras avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 10 464 129,31 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 4 955 756,22 € ;

- Vote le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement.

ANNEXE

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2021 (article L2313-1 du CGCT) :

Le budget primitif de la commune de Coutras pour l'année 2021 s'inscrit dans le prolongement des orientations budgétaires proposées lors du conseil municipal du 11 mars dernier.
Le budget primitif 2021 se caractérise par :

- Une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à l'année précédente
- Un accroissement des recettes
- Un programme d'investissement ambitieux permettant le lancement de nouveaux projets.

Ce budget est également marqué par la volonté de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.
Compte tenu de la strate démographique de la commune de Coutras, le budget est présenté par nature et voté au chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2020 sont inclus dans le budget primitif, tout comme les reports en section d'investissement.

Les prévisions de la section de fonctionnement seront étudiées dans un premier temps (I) puis celles de la section d'investissement retiendront notre attention dans un second temps (II).

I – Section de fonctionnement : 10 464 129,31 €

En 2020, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 464 129,31 euros.

● Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 775 945 €
Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à l'entretien du patrimoine communal, aux fluides et aux cotisations d'assurances.
Ce chapitre augmente par rapport à l'année 2020 en raison notamment :

- De nouvelles dépenses liées au COVID 19 : + 20 000 euros/2020 sur la pharmacie, les vêtements de travail et les fournitures d'entretien
- De l'augmentation du budget consacré aux travaux d'entretien de la voirie et des réseaux
- Du rétablissement des budgets de manifestations qui n'avaient pas eu lieu en 2020 (Fêtes des Nauves, semaine de la jeunesse notamment)

Elles augmentent de 6,70% par rapport à l'année précédente.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 4 724 517 €
Les charges de personnel sont stables, elles représentent 52,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (52,7% en 2019). Ces dépenses de personnel tiennent compte notamment du renfort des effectifs de la police municipale, de la tenue des élections départementales et régionales 2021, du développement du service juridique.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 021 005 €
Les autres charges de gestion courante concernent essentiellement le Centre Communal d'Action Sociale (dont la subvention de fonctionnement est de 360 000 euros, stable), les indemnités des élus, la participation au syndicat du chenil du libournais, la participation transports scolaires versée à la Cali, ainsi que les subventions aux associations, stables. Elles baissent de 2,85% par rapport à l'année précédente.

Chapitre 66 – Charges financières : 243 500 €
Les charges financières concernent les intérêts de la dette communale et les opérations d'ordre des intérêts courus non échus. Elles diminuent de 12,57 % par rapport à l'année 2020.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 47 442,31 €
Les charges exceptionnelles diminuent et concernent les intérêts moratoires et les pénalités, les titres annulés sur exercices antérieurs ainsi que les autres charges exceptionnelles diverses.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques : 75 000 €
Il s'agit pour la collectivité de provisionner une somme d'argent dans l'hypothèse de la survenance d'un risque (par exemple en cas de recours de la part des tiers ou les restes à recouvrer). Ce chapitre n'évolue pas par rapport à l'année 2020.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 220 000 €
Ce chapitre retrace les opérations d'ordre entre sections qui sont principalement les amortissements. Ces écritures sont reprises en section d'investissement au chapitre 040.

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 105 000 €
La Commune n'est plus exonérée du paiement de la pénalité due au titre de la loi SRU. Elle passe de 30 000 euros en 2020 à 90 000 euros en 2021.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 350 000 € (3,89% des dépenses réelles de fonctionnement).

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 901 720 € correspondant à l'autofinancement prévisionnel (+ 260 000 euros par rapport à 2020).

● Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - Produits des services : 580 910 €
Ce chapitre enregistre les recettes liées à la part directement financée par les usagers des services parmi lesquels la restauration collective, l'accueil périscolaire, l'école de musique, la piscine, mais également les concessions funéraires. L'hypothèse retenue est celle d'une fréquentation des services qui redeviendrait « normale ». Un travail sur l'évolution des tarifs est en cours. Une augmentation prévisionnelle de 5,73% est prévue sur ce chapitre.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 45 000 €
Ce chapitre concerne essentiellement les différents travaux en régie réalisés par les services municipaux, qui se retrouvent également en dépenses d'investissement, au chapitre 040.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 5 497 820 €
Un produit fiscal correspondant au produit des deux taxes foncières (bâti et non bâti), de la taxe d'habitation sur les logements vacants, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'un montant de 4 131 720 euros est attendu. Une augmentation du taux des deux taxes foncières est nécessaire pour atteindre l'équilibre budgétaire. Cette augmentation permet de compenser, d'une part, la perte de produit fiscal en raison de la non-prise en compte de l'augmentation du taux de taxe d'habitation décidée en 2018 par la Commune et, d'autre part, d'assurer le financement de nouveaux projets d'investissement. Elle permet également de compenser l'augmentation de la pénalité liée à la loi SRU.

Ce chapitre enregistre également les dotations émanant de la Cali, la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur l'électricité, les droits de mutation et les produits des droits de place sur les marchés.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 2 408 060 €
Ces recettes intègrent principalement les dotations et participations versées par l'Etat et autres organismes. Le montant de la dotation globale de fonctionnement est en légère baisse par rapport à l'année 2020. Les dotations de péréquation et de compensation augmentent au regard de la faiblesse du potentiel financier et fiscal de la Commune, en comparaison aux communes de même strate démographique. Le montant des allocations compensatrices baisse. Le chapitre 74 est le seul chapitre dont les recettes prévisionnelles baissent.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 61 080 €
Ce chapitre est en augmentation et concerne les contrats de location des propriétés communales.

Chapitre 013 – Atténuation des charges : 30 500 €
Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations du personnel. Il est en hausse.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 15 000 €
Ce chapitre comprend notamment les remboursements de sinistres par les assurances ainsi que les dons et libéralités reçus. Il est en hausse.

II – Section d'investissement : 4 955 756,22 €

En 2021, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 955 756,22 €. L'excédent de fonctionnement à affecter en investissement s'élève à 627 922,65 euros.

● Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont conformes à la programmation telle que présentée lors du rapport d'orientation budgétaire.

Les dépenses obligatoires sont les suivantes :
- Le remboursement du capital de la dette estimé à 630 000 €
- Les opérations d'ordre budgétaire estimées à 45 000 €

Les principales nouvelles dépenses sont notamment les suivantes :

- La réalisation d'une rivière de contournement – Crédits 2021 AP/CP (1 349 728€)
- Les frais d'études relatifs aux travaux de rénovation du marché couvert (156 000€)
- Les frais d'études relatifs à la rénovation-extension de la patinoire (25 000€)
- Les autres frais de maîtrise d'œuvre (20 000€)
- L'achat d'un tractopelle (130 000€)
- L'acquisition de matériel informatique pour les écoles et les services (32 000€)
- L'acquisition de mobilier pour les écoles et les services (9 500€)
- Les grosses réparations sur l'éclairage public (15 000€)
- Les subventions pour la rénovation des façades (20 000€)
- La mise en place de caméras de vidéoprotection supplémentaires (30 000€)
- L'acquisition de mobilier urbain et signalisations diverses (16 700€)
- Des travaux de voirie (385 000€)
- Des travaux sur le patrimoine communal (350 900€)

Les restes à réaliser 2020, en dépenses, à reporter au budget primitif 2021 s'élèvent à 524 383,21 €.

Une avance pour financer les frais du budget annexe « lotissement de Troquereau » est également prévue à hauteur de 554 200 euros.

● Recettes d'investissement

Pour financer l'ensemble de ses investissements, la commune mobilise différentes recettes dont :

- Un produit de taxe d'aménagement estimé à 80 000 €
- Un FCTVA estimé à 80 000 €
- Un produit de cessions estimé à 102 000 €
- Des amortissements à hauteur de 220 000 €
- Un virement de la section de fonctionnement estimé à 901 720 € (+ 260 000 euros par rapport à l'année 2020).
- Le solde des subventions à hauteur de 966 133,90 euros fléchés sur les travaux de la rivière de contournement (AP/CP n°1-2019 - opération 43)

Les restes à réaliser 2020, en recettes, à reporter au budget primitif 2021 s'élèvent à 372 435,57 €.

Un emprunt à hauteur de 597 371,10 €.

La recherche de subventions sur l'ensemble des projets d'investissement se poursuivra au cours du 2e semestre 2021. La volonté de la municipalité est d'atténuer le montant du capital à emprunter en inscrivant ultérieurement des subventions attendues auprès de différents partenaires lorsque celles-ci auront été accordées.

N° 46/2021 – VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TROQUEREAU SUR L'ISLE 2021

Rapporteur : M. MERCIER

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les finances communales,

Vu l'instruction comptable M14 et les règles spécifiques applicables aux budgets annexes lotissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mars 2021 relative à la création du budget annexe « Lotissement de Troquereau sur l'Isle »,

Vu l'avis de la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 11 mars 2021 ;

Considérant que le vote du budget doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'année ;

Considérant que le budget annexe 2021, soumis à l'approbation du conseil municipal, est équilibré comme suit :

- 554 200 € en section de fonctionnement,
- 554 200 € en section d'investissement,

Soit un total de 1 108 400 €.

Pour comprendre ce budget annexe :
Les dépenses relatives à la production des parcelles à commercialiser (études, travaux, frais divers) s'imputent en dépenses de fonctionnement : 554 200 €. Ce sont des opérations réelles.
En recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement, on inscrit ce même montant, qui correspond à la constitution des futures parcelles aménagées. C'est-à-dire que la section de fonctionnement « vend » à la section d'investissement les parcelles qui constituent le stock. Ces écritures, qui s'équilibrent, sont des opérations d'ordre.
Enfin, pour équilibrer la section d'investissement, il faut prévoir une recette, constituée par une avance provenant du budget principal de la commune (avance fictive pour le moment) que nous venons de voter.

Section de fonctionnement : 554 200 €

Dépenses – Chapitres - Articles

DEPENSES		BP 2021
605	Achats de matériel, équipements et travaux	495 600,00 €
608	Frais accessoires	3 600,00 €
6015	Terrains à aménager	26 800,00 €
6045	Achats d'études, prestations de services	28 200,00 €
	TOTAL	**554 200,00 €**

Recettes – Chapitres- Articles

RECETTES		BP 2021
7133	Variations des en cours de production de biens	554 200,00 €
	TOTAL	**554 200,00 €**

Section d'investissement : 554 200 €

Dépenses – Chapitres- Articles

DEPENSES		BP 2021
3351	Terrains	26 800,00 €
3354	Etudes et prestations de services	28 200,00 €
3355	Travaux	495 600,00 €
33581	Frais accessoires	3 600,00 €
	TOTAL	**554 200,00 €**

Recettes – Chapitres- Articles

RECETTES		BP 2021
168748	Avance remboursable du budget principal	554 200,00 €
	TOTAL	**554 200,00 €**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'adopter le budget annexe 2021 pour le lotissement de Troquereau sur l'Isle avec une section de fonctionnement et une section d'investissement qui s'équilibrent à 554.200 € ;

- De voter une avance prévisionnelle du budget principal vers le budget annexe d'un montant de 554.200 € permettant d'équilibrer la section d'investissement ;

- De voter ce budget annexe au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section investissement.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Nous voterons pour cette délibération, puisque nous avons déjà voté pour le principe de ce budget annexe, mais je le redis, je suppose que ce dossier, après avoir été en commission finances, viendra en commission urbanisme et notamment avec la concomitance avec la révision du PLU, pour avoir assisté à la seule réunion qu'il y a eu à ce sujet, il me semblait que dans cette période de révision, les opérations d'urbanisme étaient un peu mises à l'arrêt. Je m'interrogeais là-dessus.

Monsieur le Maire : Vous confondez avec ce que l'on appelle le sursis à statuer. Quand on est dans une situation où le PLU est suffisamment avancé, où l'on considère qu'à un moment donné, il est plus judicieux de bloquer des permis car on est très proche d'une approbation du PLU et que nous allons être sur de nouvelles règlementations. Là, en l'occurrence, on est sur une zone 1AU, il n'y a pas de risque. Même si la révision du PLU devait être demain dans son approbation, on resterait toujours dans une zone 1AU. Et après, pour ce qui est du projet lui-même et de sa composition, elle sera présentée effectivement par notre adjoint, Monsieur MARIGOT.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le budget annexe 2021 pour le lotissement de Troquereau sur l'Isle avec une section de fonctionnement et une section d'investissement qui s'équilibrent à 554.200 € ;

- Vote une avance prévisionnelle du budget principal vers le budget annexe d'un montant de 554.200 € permettant d'équilibrer la section d'investissement ;

- Vote ce budget annexe au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

N° 47/2021 – INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ET LES BAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX ET SUR LES TERRAINS PORTANT OU DESTINES A PORTER DES COMMERCES D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1000 METRES CARRES

Rapporteur : M. SAUVAGE

L'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.
Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location-gérance.
Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.
Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut déléguer au maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.214-1 et suivants R.214-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.2122-22,
Vu le diagnostic préliminaire à la mise en place d'un périmètre de préemption commerciale rendu par la Chambre de commerce et de l'industrie en date de décembre 2019,
Vu les avis favorables de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre de commerce et d'industrie respectivement en date 29 mars et du 3 mars 2021,
Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant que le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement sur le centre-ville, peuvent prioritairement être assurés par la mise en place du droit de préemption prévu à l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

Sur le plan général :

- Considérant que les commerces et services de proximité de la Commune sont des éléments essentiels pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie. Ainsi, la commune de Coutras veut poursuivre sa politique de lutte contre la paupérisation du centre-ville, en se servant du mécanisme de préemption commerciale, conformément aux objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, dans le but de d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques ;

- Considérant le constat de l'occupation de plus en plus récurrente des unités commerciales par des activités financières et de service aux personnes (agences immobilières, constructeurs, banques, mutuelles, assurances) au détriment des activités de commerce traditionnelles, entraînant par conséquent une raréfaction de la clientèle ;

- Considérant qu'en raison des changements dans les habitudes de consommation des ménages (baisse de la consommation marquée sur des secteurs marchands bien spécifiques, croissance exponentielle de l'achat en ligne et du drive), il est nécessaire de rendre plus attractif l'appareil commercial de proximité. Ainsi la commune veut accueillir de nouveaux commerçants sur son territoire, notamment en s'assurant que les locaux vacants ou que les commerces en cessation d'activités soient repris dans un but similaire. Le droit de préemption institué par la présente délibération permettra de remplir cet objectif.

Sur la situation spécifique du périmètre délimité correspondant au centre-ville :

- Considérant que le centre-ville de Coutras concentre 53,5% de l'offre commerciale et artisanale de la commune. Cette faible concentration diminue l'attractivité du centre-ville, qu'il est primordial de préserver ;

- Considérant que 61% de l'offre commerciale et artisanale est concentrée sur trois sites du centre-ville : les rues Gambetta et Pierre Brossolette et la Place Ernest Barraud ;

- Considérant que la répartition des enseignes sur le centre-ville présente un déséquilibre en faveur des services financiers et à la personne, qui représentent 40% des établissements. Un tel déséquilibre entraîne une perte d'attractivité, le taux de représentation des services en centre-ville devant être en-deça de 33%, de manière optimale ;

- Considérant que les enseignes alimentaires ne sont représentées qu'à hauteur de 8% ;

- Considérant que la moitié des dirigeants des commerces du centre-ville ont plus de 50 ans, posant un problème de transmission des enseignes à moyen terme ;

- Considérant que les commerces alimentaires et les enseignes de culture ne représentent que 7 et 5% des pas de porte ;

- Considérant le taux de vacance de 23% de ces pas de porte. Ce taux de vacance atteint 43% sur le quartier de la gare, notamment sur les rues Pierre Sémard, Paul Quibel et Ernest Lalanne ;

- Considérant, d'un autre côté, que la commune de Coutras a engagé une opération de revitalisation urbaine, en centrant cette action sur son centre-ville ;

- Considérant que cette opération se traduit par l'engagement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH –RU) depuis 2018 ;

- Considérant que la commune de Coutras a été choisie pour la mise en œuvre du programme gouvernemental « petites villes de demain », visant notamment à dynamiser économiquement les centralités urbaines dont fait partie Coutras, à promouvoir l'accès à la culture, à faciliter l'accès aux démarches de la vie quotidienne et à garantir l'attractivité de leur centre-ville ;

- Considérant que la commune de Coutras comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville, recoupant une partie de son centre-ville et que le contrat de ville, signé par la commune, inclut un volet de développement économique, d'accès à l'emploi et d'attractivité dudit quartier ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'accroitre l'offre de commerce dans le centre-ville, celle-ci étant bien en deçà de la moyenne des centres de villes de taille équivalente, pour en garantir l'attractivité ;
- Considérant l'état de dégradation constante du tissu commercial et artisanal du centre-ville de Coutras, en discordance avec les objectifs de revitalisation urbaine fixés par la commune ;
- Considérant qu'il est nécessaire de diversifier l'offre de commerce dans le centre-ville pour relancer son attractivité, celle-ci étant dominée majoritairement par des établissements de services financiers et à la personne et menacée par la vacance commerciale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de sauvegarder le tissu commercial et artisanal du centre-ville. Les cessations d'activité sont, chaque année, supérieures aux créations, au bénéfice des services financiers et à la personne ;
- Considérant que, du fait de la moyenne d'âge des commerçants, de nombreux commerces devant être repris dans les années à venir, il y a lieu de pouvoir maîtriser les futures implantations afin d'éviter un risque d'appauvrissement sur le plan quantitatif et qualitatif des offres et de veiller à la bonne complémentarité de ces nouvelles activités avec l'offre commerciale déjà existante ;
- Considérant la volonté de la commune de maintenir la revitalisation urbaine par l'accueil d'activités économiques créatrices de flux et d'attractivité commerciale ;
- Considérant qu'un tel objectif correspond aux visées d'aménagement du centre-ville pour l'extension et l'accueil d'activités commerciales ;

Il résulte de ces raisons que les circonstances locales exigent que la commune assure la sauvegarde du tissu commercial et artisanal local ainsi que l'accueil et l'extension des activités économiques sur le périmètre du centre-ville. La réalisation de ces objectifs d'intérêt général pourra être concrète par la création d'un périmètre de préemption commerciale.

Considérant que, pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut déléguer au maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le centre-ville commerçant tel que proposé sur le plan ci-joint pour les rues suivantes :
 - Rue Pierre Brossolette, du n°153 au n°273
 - Rue des Loges
 - Rue Ernest Lalanne
 - Rue d'Orléans
 - Rue Paul Quibel
 - Rue Pierre Semard, du n°1 au pont ferroviaire
 - Rue Valmy
 - Place Ernest Barraud
 - Rue de la République
 - Rue Saint Jean
 - Rue Victor Hugo
 - Rue Gambetta
 - Rue Sully
 - Rue Jules Ferry
 - Square du Docteur Berger
 - Rue Thiers
 - Rue Baste, du n°1 au pont ferroviaire
 - Rue du Marché
 - Place du 8 mai
 - Rue Edouard Vaillant
 - Rue Jean Jaurès

- D'instaurer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, sur les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;

- De donner délégation de pouvoir, dans les conditions prévues par l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour exercer ce droit de préemption, au nom de la Commune, et pour signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur cette délibération qui est un des derniers outils que l'on aura pour redynamiser ce centre-ville et surtout pouvoir garder des commerces qui nous semblent essentiels.
On passe au vote.

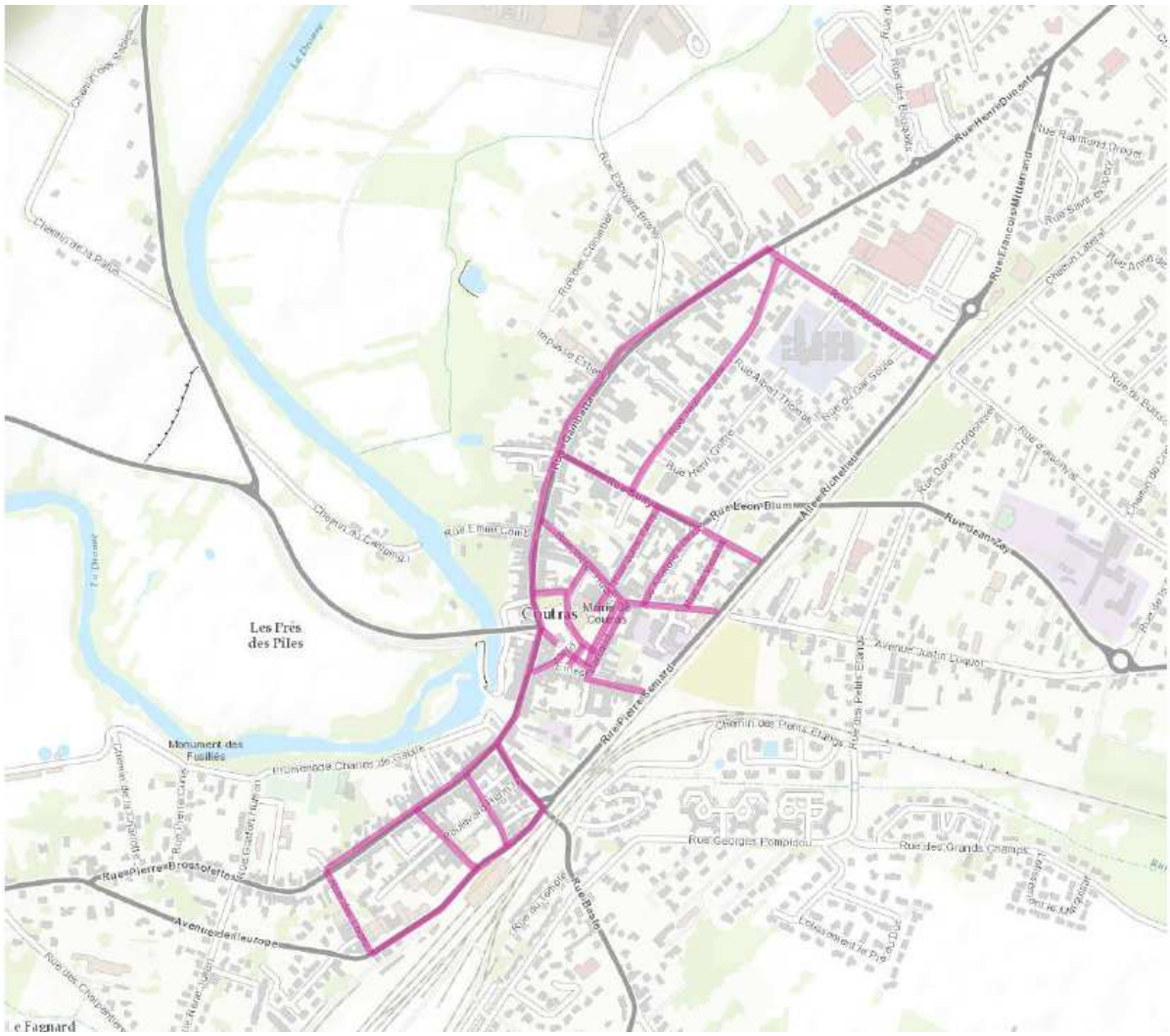
Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le centre-ville commerçant tel que proposé sur le plan ci-joint pour les rues suivantes :
 - Rue Pierre Brossolette, du n°153 au n°273
 - Rue des Loges
 - Rue Ernest Lalanne
 - Rue d'Orléans
 - Rue Paul Quibel

 - Rue Pierre Semard, du n°1 au pont ferroviaire
 - Rue Valmy
 - Place Ernest Barraud
 - Rue de la République
 - Rue Saint Jean
 - Rue Victor Hugo
 - Rue Gambetta
 - Rue Sully
 - Rue Jules Ferry
 - Square du Docteur Berger
 - Rue Thiers
 - Rue Baste, du n°1 au pont ferroviaire
 - Rue du Marché
 - Place du 8 mai
 - Rue Edouard Vaillant
 - Rue Jean Jaurès

- Instaure à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, sur les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;

- Donne délégation de pouvoir, dans les conditions prévues par l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour exercer ce droit de préemption, au nom de la Commune, et pour signer tous les documents nécessaires pour ce faire.



Monsieur le Maire : Dernière information, je suis très heureux de vous faire partager que nous avions sollicité un artiste que vous connaissez tous, François CLUZET pour pouvoir baptiser cette ancienne gendarmerie qui sera un lieu artistique, afin de lui donner son nom. Il a été ravi et a donné son accord.
On peut donc espérer, quand on aura l'occasion de faire une inauguration, de pouvoir avoir François CLUZET qui viendra à l' « Espace Artistique François CLUZET ».
Cela nous semble être une belle image pour Coutras, d'avoir un artiste de ce calibre et qui accepte de nous donner son nom pour cet Espace Artistique.
Ensuite, pour revenir sur les dates des conseils, les prochains conseils ont été modifiés et seront le 27 mai 2021 et puis le 1er juillet.
Je vous souhaite une excellente soirée, à bientôt.

Fin de séance : 21h00.

VILLE DE COUTRAS

ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des séances du 04 février et du 11 mars 2021
- Communication des décisions n° 6B et 7

RAPPORTEUR : **Laura RAMOS,** adjointe déléguée à l'environnement, à l'écologie, au développement durable, au cadre de vie, aux cimetières.

23/2021 – Motion relative au refus des éoliennes dans la forêt de la Double
24/2021 – Demande de subvention auprès de la mission ville de la préfecture de la Gironde et du département de la Gironde pour le projet « Semaine verte » du service médiation de la police municipale dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville 2021

RAPPORTEUR : **Fabienne BORDAT,** adjointe déléguée aux associations, à la culture, à la gestion des affaires culturelles et des équipements culturels, au jumelage et à la viographie, aux sports, aux manifestations sportives, aux loisirs sportifs, à la radio locale.

25/2021 – Demande de subvention auprès de la caisse d'allocation familiale de la Gironde pour le projet « Ludothèque » de la médiathèque

RAPPORTEUR : **William DENIS,** conseiller délégué aux sports, aux associations sportives, aux manifestations sportives et à la gestion des affaires sportives et des équipements sportifs.

26/2021 – Convention CAP33 2021 avec le Département et demande de subvention
27/2021 - Convention de mise à disposition d'un animateur sportif auprès de l'école de la 2ème chance du 26 avril 2021 au 5 juillet 2022
28/2021 - Convention de mise à disposition d'un animateur sportif sénior auprès du CCAS de Coutras du 26 avril 2021 au 31 décembre 2023

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON,** adjoint délégué aux affaires scolaires, aux activités périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs), aux transports scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance.

29/2021 - Signature par la commune de l'avenant à la Convention territoriale Globale 2017-2020 passée entre la CAF et la communauté d'agglomération du Libournais

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT**, adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable.

30/2021 - Convention de servitudes - Enedis

RAPPORTEUR : **Michel DION,** conseiller municipal

31/2021 - Intégration des résultats comptables du syndicat intercommunal du collège de Coutras aux résultats comptables de la commune au titre de l'exercice 2020
32/2021 - Bilan des acquisitions et des cessions foncières effectuées en 2020 (article L.2241 du CGCT)
33/2021 - Constitution d'une provision pour restes à recouvrer
34/2021 - Marché public – avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité

RAPPORTEUR : **Patrick MERCIER,** adjoint délégué à la coordination de l'action municipale, au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, à l'état-civil, aux élections, à la sécurité, à la défense, à l'occupation du domaine public, au plan de circulation et de stationnement.

35/2021 - Création d'un emploi non permanent à temps complet de manager de commerce à Pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet
36/2021 - Création d'un emploi non permanent à temps complet de chef de projet Petites Villes de Demain à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet
37/2021 - Modification du protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du tempsde travail (ARTT) à compter du 1er janvier 2022
38/2021 - Approbation du compte de gestion 2020
39/2021 - Vote du compte administratif 2020
40/2021 - Affectation du résultat 2020
41/2021 - Fiscalité directe locale – vote des taux 2021
42/2021 - Autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP 39) – Réhabilitation du Marché couvert
43/2021 - Autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP 46) – Travaux de voirie Rue Mitterrand/Dunant RD 674
44/2021 - Autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP 47) – Travaux de voirie Rue Robert Boulin RD 17
45/2021 - Vote du budget primitif 2021
46/2021 - Vote du budget annexe lotissement de Troquereau sur l'Isle

RAPPORTEUR : **Régis SAUVAGE,** Adjoint délégué aux affaires économiques et à l'emploi, au commerce et à l'artisanat, aux foires et marchés, aux festivités, aux animations.

47/2021 - Instauration d'un droit de préemption urbain commercial